



Maison d'arrêt de Chaumont (Haute Marne)

Du 9 au 12 Août 2011

Contrôleurs :

- Anne GALINIER, *chef de mission* ;
- Miche CLEMOT;
- Michel JOUANNOT;
- Jean LETANOUX.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de CHAUMONT (Haute-Marne) du mardi 9 août 2011 au vendredi 12 août 2011.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement de santé le 6 octobre 2011. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 14 novembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs se sont présentés le mardi 9 août 2011 à 15h, après avoir avisé la maison d'arrêt, deux heures avant leur arrivée, de leur venue. Ils sont repartis le vendredi 12 août à 12h15.

Ils ont effectué une présentation de la mission au cours d'une réunion en présence de l'adjoint au chef d'établissement¹, d'une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), du médecin de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), d'une psychologue de l'UCSA, de l'économiste de l'établissement et d'un premier surveillant.

A l'issue de la réunion de présentation, ils ont fait une première visite de l'établissement, en se rendant notamment dans le quartier disciplinaire.

Des affiches informant de la visite ont été distribuées dans chaque cellule et placardées pour les personnels et la population pénale, d'autres étant remises au local d'accueil des familles.

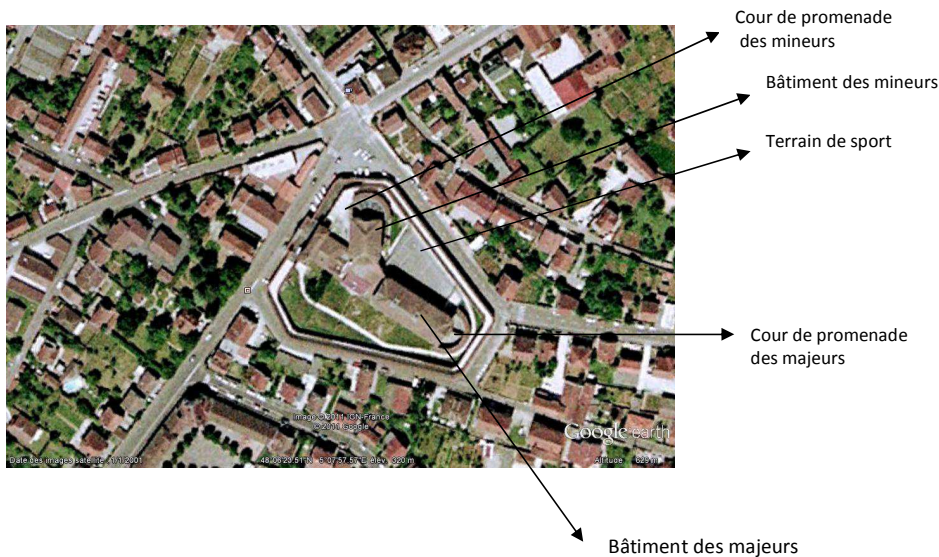
L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, avec les personnes détenues, les personnels et les intervenants sur le site. Les rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

Les deux organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs.

Le procureur de la République de Chaumont a été avisé de la visite ; un contrôleur s'est longuement entretenu téléphoniquement avec le directeur de cabinet du préfet de Haute-Marne.

¹ En l'absence du chef d'établissement en congés



2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

La maison d'arrêt de Chaumont est l'unique établissement pénitentiaire du département de Haute-Marne. Elle est située dans le ressort de la cour d'appel de Dijon et du tribunal de grande instance (TGI) de Chaumont. Elle est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DIRSP) de Dijon. Elle dessert la juridiction de Chaumont, mais aussi occasionnellement, celles de Troyes, Reims, Châlons-en-Champagne, Dijon, Chalon-sur-Saône.

La maison d'arrêt a été construite entre 1881 et 1886. Le décret du 25 janvier 1887 reconnaît la maison d'arrêt de Chaumont comme « *établissement affecté à l'emprisonnement individuel des personnes détenues des deux sexes* ». Le quartier des femmes a été supprimé le 15 juillet 1972. Un des bâtiments a été détruit par un bombardement durant la deuxième guerre mondiale. De même, en 2005, un incendie accidentel a détruit la totalité de la toiture du bâtiment principal de détention. L'établissement a été fermé durant les travaux.

L'établissement est géré directement par l'administration pénitentiaire.

2.1 La présentation générale.

Chaumont, étymologiquement Mont Chauve, renvoie au site sur lequel la cité a été édiflée au X^{ème} siècle, un éperon abrupt qui domine les vallées de la Suze et de la Marne. La ville de Chaumont est la préfecture du département de la Haute-Marne, elle compte 25 600 habitants.

2.2 L'implantation.

2.2.1 L'accessibilité.

La maison d'arrêt est implantée à 1 km du centre-ville, rue du Val Barizien. Ce quartier résidentiel est desservi par deux ligne de bus : la ligne n°1 dont l'arrêt « *prison* » se situe en face de la porte d'entrée ; la ligne 2, arrêt « *oasis* » à 800 m de la MA.

La commune de Chaumont est accessible :

- en voiture soit par l'autoroute A5 : sortie Semoutiers (14 km), soit par l'autoroute A 31 : sortie Montigny-le-Roi (35 km) ;
- en train, la gare SNCF se situe à 800 m de l'établissement.

Il n'y a pas de signalétique urbaine indiquant la maison d'arrêt.

A gauche de la porte d'entrée, devant le portail d'accès des véhicules volumineux se trouve un parking, où les personnels de l'établissement stationnent, le jour, leurs véhicules. Les véhicules des personnels de nuit sont garés dans l'enceinte de l'établissement, devant la porte d'entrée principale (PEP). Celle-ci, en métal, coulissante, présente en son centre un portillon pour les piétons.

Lorsque les véhicules de gendarmerie ou de l'administration pénitentiaire se présentent devant le portail d'accès à l'établissement, ils signalent leur présence de manière sonore, la porte est alors ouverte électriquement à partir de la porte d'entrée principale et ils peuvent faire entrer leur véhicule. L'espace réduit nécessite de nombreuses manœuvres pour pouvoir refermer cette porte.

2.2.2 L'emprise.

La maison d'arrêt de Chaumont, en forme de polygone, est entourée d'un mur d'enceinte, sur le faite duquel sont installés des rouleaux de concertina. L'établissement n'est pas doté de mirador ; entouré de maisons pavillonnaires à un étage, il n'a pas de vis-à-vis.

L'emprise² est de 8 700 m².

2.3 Les locaux.

L'établissement présente une architecture complexe, reflet des différents travaux d'aménagement survenus depuis son ouverture.

Le mur d'enceinte est doublé d'une clôture métallique qui délimite un chemin de ronde. On y accède par la cour d'honneur ; ce chemin de ronde est doublé par un deuxième qui circule entre les bâtiments et la clôture métallique.

Dans la cour d'honneur, d'une largeur de 8 m, quatre marches conduisent à la porte d'entrée de l'établissement.

La PEP donne sur un couloir d'une longueur de 18 m sur 2,80 m de large, séparé en son milieu par le portique de détection d'objet métallique et le tunnel de sécurité à rayons X.

Ce couloir dessert:

- à gauche :
 - le poste du portier, prolongé par une chambre de garde ;

² Mesures établies à partir des relevés cadastraux de la parcelle (www.cadastre.gouv.fr). Les données de l'emprise ne sont pas fournies par l'établissement.

- un escalier qui conduit à l'étage aux vestiaires, aux bureaux du vaguemestre, de l'économe, et à une grande salle de réunion, où le gradé de nuit de permanence dort depuis trois ans en attendant des travaux d'aménagements d'une chambre de repos qui sont en cours de finalisation ;
 - une salle d'attente comportant deux box où se déroulent les fouilles ;
 - le greffe ;
 - le vestiaire ;
 - le bureau du service des agents.
- à droite
- le bureau du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
 - le bureau de l'adjoint, le secrétariat et le bureau du directeur.
- en bout de couloir, avant la porte d'entrée en détention, se trouvent, à droite, la salle d'attente des familles et, à gauche, le sas d'accès au parloir des familles.

Une fois la porte de détention franchie, on se trouve dans un sas de 10 m sur 2,80 m qui comporte une volée de trois marches sur la droite desquelles a été installé un plan incliné métallique. Dans cette zone, à gauche, se trouve la porte du parloir avocat.

Une deuxième porte métallique ouvre sur un espace en demi-cercle « *la rotonde* », c'est l'entrée dans la zone de détention. Les deux portes du sas ainsi que les différentes portes donnant sur « *la rotonde* » sont commandées à partir d'un poste protégé appelé PCI pour « *poste central des informations* » : elles sont asservies. De gauche à droite, successivement, se trouvent les portes :

- d'accès au parloir avocat pour les personnes détenues ;
- d'accès à un bâtiment distinct qui comporte au rez-de-chaussée : les quartiers disciplinaires³ (QD) et d'isolement⁴ (QI), trois bureaux de l'UCSA, le bureau du surveillant « mouvements », la salle où se tient la commission de discipline, la salle de musculation pour le QI, une salle d'activité et de visio conférence, l'accès à la cour de promenade des mineurs. Des escaliers qui conduisent aux étages du bâtiment des personnes détenues mineures, desservent au 1^{er} étage les locaux d'activités, et six cellules pour les semi-libres et au 2^{ème} étage, la zone d'hébergement des mineurs comportant neuf cellules dont une double ;
- de l'UCSA ;
- d'entrée du PCI ;
- d'un sas d'accès à la zone d'hébergement qui donne à gauche sur le couloir d'accès au terrain de sport, à droite sur trois salles d'attente ;
- de la buanderie, des cuisines, du magasin.

³ deux cellules

⁴ une cellule

La zone d'hébergement des personnes détenues majeures est en forme de nef. Elle comporte soixante-deux cellules réparties sur trois niveaux, accessibles par des escaliers situés au centre du couloir :

- en rez-de-chaussée : les cellules d'hébergement des travailleurs, la cellule pour une personne à mobilité réduite, la cellule arrivant, le bureau des surveillants, le bureau du gradé, le local d'audience des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, une cellule de fouille, la salle de musculation, des douches, l'accès aux cours de promenade dites « *en portion de camembert* ». Cet accès, après être passé sous un portique détecteur de masse métallique, se fait par l'espace de surveillance de la promenade. A gauche de l'accès promenade, dans le couloir se trouve la cabine téléphonique réservée aux travailleurs et aux personnes « *fragiles* » qui ne vont pas en promenade ;
- au premier étage : des cellules d'hébergement et des douches ;
- au deuxième étage : les cellules d'hébergement notamment des personnes détenues classées au service général, des douches, la bibliothèque, la salle de classe.

Les locaux communs sont en bon état et propres. L'état des cellules est variable : certaines rénovées récemment sont satisfaisantes, d'autres sont vétustes. L'eau chaude est dans toutes les cellules depuis la fin de l'année 2010.

2.4 Les personnels pénitentiaires.

Au jour du contrôle, l'effectif du personnel de la maison d'arrêt est de cinquante-deux agents répartis ainsi :

- un commandant, chef d'établissement, présent à l'établissement depuis janvier 2010 ;
- un lieutenant, adjoint au chef d'établissement, présent depuis juillet 2011 ;
- un major ;
- quatre premiers surveillants ;
- quarante-trois surveillants dont trois femmes ;
- deux adjointes administratives.

Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, soit 1,75 ETP, sont affectés à la maison d'arrêt. Ils sont placés sous l'autorité d'un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, installé à Troyes (Aube), compétent sur deux départements : l'Aube et la Haute-Marne ; il est secondé par un adjoint présent à Chaumont trois jours par semaine.

Deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Un professeur des écoles assurait les fonctions de responsable local de l'enseignement, aidé par cinq vacataires. Cette personne ayant obtenu sa mutation pour la rentrée 2011, la MA est dans l'attente d'un nouvel enseignant en septembre.

Le personnel soignant est rattaché au centre hospitalier de Chaumont et comprend trois infirmières, un médecin généraliste, deux psychologues et un psychiatre qui interviennent à la maison d'arrêt.

Les aumôniers sont au nombre de trois : deux catholiques et un protestant.

2.5 La population pénale.

La capacité théorique de l'établissement est de soixante-dix-sept places :

- soixante-deux cellules pour les personnes détenues majeures ;
- six cellules pour les personnes en semi-libertés ;
- neuf cellules individuelles et une cellule double soit onze places pour les personnes détenues mineures.

Au jour du contrôle, 163 personnes dont six mineurs, sont hébergées à la maison d'arrêt, ainsi que treize en semi-liberté, trente et une en placement sous surveillance électronique et deux en chantier extérieur, soit 209 personnes écrouées.

Le taux d'occupation du quartier des majeurs, avec 157 personnes hébergées pour soixante-huit cellules est de 230%, le taux d'occupation du quartier mineurs avec six occupants pour huit places est de 75%.

En 2010 l'établissement a enregistré 329 entrants, dont trente et un provenant d'un autre établissement pénitentiaire, et trois cent cinquante-sept sortants.

La répartition des motifs d'incarcération en 2010 était la suivante : vols et escroqueries (22 %), infractions sur les stupéfiants (30 %), homicides et atteintes involontaires à l'intégrité de la personne (15%), violences (15 %), viols et agressions sexuelles (9 %).

Au jour du contrôle, la répartition des personnes détenues était la suivante : trente prévenus, soit 18%, (dont huit pour des procédures criminelles), 127 condamnés dont deux à des peines criminelles inférieures à dix ans, 125 pour des peines correctionnelles, (cinquante-trois inférieures à six mois, trente-neuf entre six mois et un an, trente-trois supérieures à un an).

Au cours de l'année 2010, onze personnes de nationalités étrangères ont été écrouées soit 3% des entrants.

3 L'ARRIVEE.

En 2010, 329 personnes sont arrivées à la maison d'arrêt.

Entre le 15 juillet 2011 et le 9 août 2011, date d'arrivée des contrôleurs à l'établissement, trente-quatre personnes ont été écrouées : trois pour destruction du bien d'autrui, sept pour infraction aux règles de la circulation routière, sept pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, six pour des violences, neuf pour vols ou recels de vols, une pour viol commis sur personne vulnérable, une pour exécution d'un travail dissimulé. Quatre d'entre elles (11%) ont été placées sous surveillance électronique, les trente autres ont été incarcérées, dont deux mineurs et six prévenus.

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

Le greffe de l'établissement se situe dans le couloir du bâtiment administratif. C'est le troisième espace de travail sur la gauche de celui-ci. Le greffe est tenu par un major pénitentiaire. En son absence, c'est le gradé de détention ou de permanence qui assure les formalités d'écrou.

Les voitures des forces de l'ordre qui amènent une personne à écrouer pénètrent dans la cour d'honneur. Le passager est ensuite conduit dans le couloir du bâtiment administratif. Il lui est retiré les moyens de contrainte, menottes et entraves, avant que ne soit opéré le contrôle de détection d'objets métalliques à l'aide du portique prévu à cet effet. Les objets qui lui sont retirés à cette occasion sont placés dans une petite valise en bois numérotée et identifiée par la suite par l'apposition du nom, du prénom et du numéro d'écrou de la personne incarcérée.

La personne fait ensuite l'objet d'une fouille intégrale. Celle-ci se réalise dans un local attenant au greffe, d'une superficie de 7,25 m². On y accède par une porte munie d'un oculus de 0,53 m de hauteur et de 0,17 m de largeur. Ce local comprend sur sa gauche, une armoire métallique, deux cabines de fouille ; au fond, le bureau de l'agent en responsabilité du vestiaire sur lequel se trouve un appareil informatique ; sur la droite un comptoir de 0,60 m de longueur sur 0,32 m de largeur. Celui-ci est situé en dessous d'une vitre coulissante de 0,63 m sur 0,55 m qui donne sur le greffe. Sur le même côté est présent, un meuble métallique comportant quatorze casiers destinés aux objets que déposent les personnes en semi-liberté lors de leur retour à l'établissement.

La première cabine de fouille mesure 0,85 m de profondeur et 1,85 m de long. Elle est fermée par une grille. Elle est équipée d'un banc en béton de 0,30 m de largeur, de 0,40 m de hauteur et de 1,25 m de longueur. Sur le sol est disposé un caillebotis en plastique. Cinq patères sont fixées sur le mur de gauche. Le plafond de la cabine est grillagé à une hauteur de 2 m. Entre ce grillage et le plafond en béton, se situe l'éclairage qui est commandé de l'extérieur.

La seconde cabine de fouille obéit aux mêmes agencements à l'exception de sa longueur qui est de 2,10 m.

C'est l'agent vestiaire, appelé aussi « PEP2 », qui enregistre les objets retirés à la personne écrouée. Ceux-ci sont placés lors de la fouille dans la valise en bois évoquée en supra ou remis au service de la régie des comptes nominatifs pour ce qui concerne les pièces d'identité, les bijoux, les numéraires ou tous les autres moyens de paiement. Un document informatique contresigné par la personne incarcérée fait état des objets retirés.

C'est le même agent qui réalise la fouille intégrale des entrants.

La prise d’empreinte palmaire, la prise d’empreinte biométrique, les photos sont effectuées par le responsable du greffe par la vitre coulissante qui sépare le greffe de l’espace consacré pour partie à l’accueil des arrivants. Une carte d’identité intérieure est remise à la personne écrouée ainsi qu’une pochette « *arrivant* ».

Les documents médicaux que peut posséder la personne écrouée sont remis au service médical.

Dans le bureau du greffe, la déclaration des Droits de l’homme et des citoyens est affichée sur le mur extérieur à droite de la fenêtre. Ce même espace est équipé d’un comptoir, de deux bureaux dotés d’un équipement informatique, de deux armoires métalliques destinées à accueillir les dossiers pénaux des personnes détenues et d’un tableau d’effectifs des personnes écrouées à l’établissement.

A l’issue des formalités d’écrou, l’arrivant est conduit jusqu’au vestiaire, situé après le greffe le long du couloir. C’est le lieu où est déposée la valise en bois contenant les objets interdits en détention. Les valises sont rangées sur des étagères. Dans le même local il pourra être remis à l’arrivant, si cela est nécessaire, du linge de corps acheté par l’administration. En sus de celui-ci, fruit de la collaboration du service pénitentiaire d’insertion et de probation et de la Croix-Rouge, il y a la possibilité de mettre à la disposition des personnes entrantes, des vestes, des blousons, des chemises, des polos et des pantalons.

Dans le vestiaire on trouve aussi des vêtements personnels des personnes écrouées, stockés dans ce lieu parce que inutilisés ou représentant un encombrement trop important dans la cellule.

Des cartons utilisés lors des transferts sont également présents. Le tout est bien rangé.

Pour répondre à un écrou tardif qui n’aurait pas pu être pris en compte par le service cuisine de l’établissement, sont stockés dans un carton des plats réchauffables.

Le coffre installé dans le vestiaire permet de conserver les téléphones portables retirés aux entrants lors de leur écrou.

L’enveloppe « *arrivant* » remise par le responsable du greffe comprend les éléments suivants :

- un extrait daté du 18 octobre 2010 du règlement intérieur;
- un document d’information sur les visiteurs de prison ;
- un formulaire de demande de rencontre avec l’aumônerie protestante ;
- un formulaire de demande de rencontre avec l’aumônerie catholique ;
- un formulaire d’inscription au club d’échec ;
- un « *le savez-vous* » ayant pour objet les règles de fonctionnement du compte nominatif daté du 22 octobre 2004 ;
- un formulaire de demande pour rencontrer l’écrivain public ;
- un document de l’administration pénitentiaire présentant le Médiateur de la République ;
- une présentation sur une feuille, du programme « *arrivant* » daté du 15 novembre 2010 ;

- deux enveloppes timbrées, un bloc de correspondance, un stylo « Bic® » ;
- le livret d'accueil « *arrivant* » dans sa version en date du 2 mai 2010.

Celui-ci comprend les intitulés suivants :

- la présentation de l'établissement ;
- l'emploi du temps de la journée de détention ;
- la correspondance et les mandats ;
- la comptabilité ;
- les cantines « *arrivants* » ;
- la télévision ;
- le service médical ;
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- l'enseignement ;
- les parloirs ;
- les informations destinées aux familles ;
- les visiteurs de prison ;
- l'ADPJ, association départementale prévention jeunesse ;
- l'assistance spirituelle ;
- le travail ;
- les sports ;
- la promenade ;
- les activités culturelles ;
- la bibliothèque ;
- les activités liées à la santé ;
- le coiffeur ;
- la laverie.

3.2 Le parcours « arrivants ».

La personne détenue en entrant en détention se voit remettre son paquetage « *arrivant* » par le service de la lingerie qui est situé au rond-point central de la détention.

Le paquetage est constitué des éléments ci-après :

- deux couvertures, une housse de matelas, deux draps, une serviette de toilette, un gant, une taie d'oreiller;
- un torchon à vaisselle, deux éponges, une crème à rincer, un flacon d'eau de javel, un flacon de liquide vaisselle, un seau;

- de la vaisselle : une assiette creuse, une assiette plate, un bol, un verre, une fourchette, une cuillère à soupe, un couteau à bout rond;
- une trousse d'hygiène comprenant un rouleau de papier hygiénique, cinq rasoirs jetables, un tube de dentifrice, une crème à raser, une brosse à dents, un peigne, cinq sachets de gel douche et un savon.

La remise du paquetage s'accompagne de la signature d'un document de remise contresigné qui permettra la réalisation d'un inventaire contradictoire le jour de la sortie de l'établissement à l'occasion d'un transfert ou de la libération.

Il n'existe pas de quartier arrivant, ni de personnels dédiés à cette catégorie de personnes détenues. Dans l'aile sud, celle des majeurs, une cellule, la première sur la droite en pénétrant dans la détention est cependant destinée exclusivement aux entrants. C'est une cellule qui est en capacité d'accueillir deux personnes ; elle est équipée de lits superposés. Elle comprend également comme mobilier : deux tables, deux tabourets de plastique, deux placards muraux d'une longueur de 0,9 m, d'une profondeur de 0,34 m et d'une hauteur de 0,72 m, un poste de télévision et un réfrigérateur.

Séparé de l'espace de vie par des cloisons et muni d'une porte, l'on trouve un espace sanitaire constitué d'un wc dépourvu d'abattant et d'une douche. Les murs de cet espace sont carrelés. Le lavabo se trouve dans la cellule proprement dite.

Les peintures murales, de couleur saumon, sont propres ainsi que l'encadrement de la fenêtre peint en bleu.

Les personnes détenues arrivantes ont accès par ailleurs aux mêmes locaux que les autres personnes incarcérées au sein du quartier des majeurs. Elles séjournent ainsi dans les cours de promenades en même temps que les personnes détenues de leur aile, le rez-de-chaussée droit.

Le programme « *arrivant* » prévoit que les personnes venant d'être incarcérées sont rencontrées par le service médical le jour de leur arrivée ou le lendemain de celle-ci si l'écrou a eu lieu en dehors des heures d'ouverture du service. Un responsable de détention rencontre les arrivants le jour même; il utilise le cahier électronique de liaison pour consigner les renseignements ayant trait à la prévention du suicide ou à la gestion de la vulnérabilité. La possibilité de téléphoner est offerte à tous les condamnés à partir du crédit d'un euro attribué par l'administration. Pour les prévenus, cette faculté est soumise à l'autorisation du magistrat. La direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation reçoivent les arrivants dans la semaine qui suit leur arrivée. Pour le service d'enseignement cette rencontre est fixée chaque semaine le vendredi matin.

La situation de tous les arrivants est examinée lors des commissions pluridisciplinaires uniques hebdomadaires. Les observations notées sur le cahier électronique de liaison ayant trait aux arrivants sont rares. Les quatorze derniers arrivants n'ont suscité que trois observations depuis leurs dates d'arrivée. La durée de séjour dans la cellule « *arrivant* » est liée en grande partie au nombre d'entrants. Elle est en moyenne d'une semaine.

Si les arrivants sont en nombre supérieur à deux, ceux qui ne sont pas des primo-incarcérés, connus des personnels, compte tenu de séjour antérieur au sein de l'établissement, sont affectés directement en détention. De même il peut être fait exception à l'affectation initiale dans la cellule d'arrivant pour une personne écrouée présentant une fragilité psychologique importante ; il paraît en effet préférable de la doubler dans une cellule de détention classique plutôt que de la laisser seule dans la cellule arrivant, cela au titre de la prévention du suicide.

L'établissement est engagé dans le dispositif de labellisation de la procédure d'accueil des arrivants. Un comité de pilotage local a pour cela été initié en 2010.

3.3 L'affectation en détention.

Les affectations en détention obéissent aux critères que l'on peut trouver dans des établissements similaires : condamné, prévenu, fumeur, non-fumeur, nature de l'acte délinquant commis ou reproché, connaissance de la personne, affinité avec un codétenu déjà présent, profil psychologique et psychiatrique, mobilité physique, places disponibles.

3.4 Le quartier pour mineurs.

Le quartier pour mineurs est situé dans l'aile nord de la détention de la maison d'arrêt. Il comprend deux étages.

Au premier étage on trouve le bureau réservé aux personnels de la PJJ, le bureau des enseignants, une salle de cours équipée de tables, de chaises, d'un tableau blanc, d'un poste de télévision avec lecteur de DVD, d'une caméra de vidéosurveillance, une salle d'activités équipée d'une table de tennis de table et d'un baby-foot, et la bibliothèque qui est installée dans l'espace central.

Dans son courrier du 14 novembre 2011, le chef d'établissement précise « la salle d'activité est équipée d'une caméra contrairement à la salle de cours ».

Au second étage, on trouve neuf cellules individuelles et une cellule double, le bureau des personnels de surveillance, un office équipé pour une activité de cuisine, une salle de douches et une laverie.

La cour de promenade se trouve au rez-de-chaussée au bout du bâtiment, elle avoisine celle réservée aux personnes détenues punies ou isolées.

Les cellules sont des espaces individuels à l'exception d'une seule prévue initialement pour accueillir deux mineurs qui sert au jour de la visite à ranger du matériel. L'agencement de ces cellules est le suivant : un lit, une table, un tabouret de plastique, une armoire penderie, de 0,48 m de profondeur, 0,78 m de largeur et 1,85 m de hauteur, un téléviseur, un réfrigérateur, un espace sanitaire séparé comprenant un lavabo et un wc, un panneau d'affichage et une fenêtre de 1,03 m de largeur sur 0,68 m de hauteur. Située en hauteur, la fenêtre dispose d'une ouverture coulissante ; elle est barreaudée et comprend également du métal déployé. Le chauffage est assuré par un tuyau situé sur le mur extérieur dans sa partie basse. Les cellules sont régulièrement entretenues.

Chacune d'entre elles est dotée d'un interphone relié au bureau des surveillants du quartier mineur en service de jour et au PCI en service de nuit. La propreté du quartier est satisfaisante.

Le local de douche comporte quatre cabines. Le jour de la visite, elles n'étaient pas propres: une bouteille de shampoing vide et trois rasoirs jetables se trouvaient à même le sol dans le canal d'évacuation des eaux usées. L'utilisation de cet espace obéit à une règle particulière : il n'est occupé que par un seul mineur à la fois pour éviter tout incident entre occupants.

La laverie utilisée par les mineurs pour entretenir leurs effets personnels est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

La cour de promenade réservée aux mineurs est d'une superficie de 100 m². Elle est équipée d'un préau sur son mur extérieur, le reste de la périmétrie murale est pourvu en son sommet de rouleaux de concertinas. Une caméra permet une surveillance à partir du PCI de l'établissement. Un panneau de basket, décroché pour partie du mur, présentant un réel danger en cas d'utilisation et des fresques murales sous le préau sont également présents. Un urinoir séparé de la cour par un muret qui remplit mal son office en préservant peu l'intimité, et un point d'eau situé en toute proximité du muret qui ne dispose pas de bac de réception, l'eau s'évacuant à même le sol vers le sanitaire décrit constituent les autres éléments d'agencement de la cour.

Le personnel pénitentiaire dédié au quartier mineur comprend quatre surveillants spécialisés. Ils travaillent en binôme en semaine, selon les horaires suivants : 7h-19h pour l'un, 8h-16h30 pour l'autre. Les samedis, dimanches et jours fériés un seul est présent de 7h à 19h.

Deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse sont présents la journée en semaine et le samedi matin de 9h30 à 11h30.

Les personnels pénitentiaires travaillent en civil, ils sont porteurs d'une tenue de sport fournie par l'administration.

Six mineurs étaient incarcérés pendant la période de la visite. Ils avaient tous plus de 16 ans. L'ambiance était tendue compte tenu d'une forte opposition entre les deux groupes de mineurs qui avaient été constitués. L'origine géographique des mineurs, ceux originaires de Chaumont et les autres ainsi que la personnalité d'un des mineurs présents ont été les explications fournies pour expliciter le climat général. Ce mineur, rencontré dans le cadre d'une conversation aux multiples ressorts, a fait état des griefs suivants : le manque d'activités, des produits de cantine trop rares et la privation de tabac sans l'aide de traitement de substitution.

Lors du contrôle, un incident s'est produit dans ce quartier. L'incident a nécessité l'extraction immédiate d'un mineur à l'hôpital pour pose de points de suture à une main, après que les premiers soins lui aient été donnés à l'UCSA.

Le règlement intérieur du quartier mineur prévoit que les postes de télévision sont fournis gratuitement mais les programmes ne sont plus accessibles à partir de 23h.

Il impose également la privation de tabac. Cette question fait débat parmi les acteurs professionnels du quartier mineur. La privation est d'autant plus réelle au sein du quartier mineur que la localisation de celui-ci interdit toute possibilité d'échanges avec celui des majeurs sous la forme du « yoyotage ». Les bons de cantine proposés aux mineurs sont les mêmes que ceux des détenus majeurs, ils comportent donc dans leur listing des produits qui sont interdits aux mineurs : il en est ainsi du tabac ou des revues à caractère érotique.

Hors la période estivale, l'enseignement par l'éducation nationale est l'activité principale offerte aux mineurs. Les enseignements proposés sont l'informatique, l'anglais, le français, l'art plastique et le sport. Une activité « *cirque* » a connu sa fin pendant le séjour des contrôleurs à l'établissement, faute d'échos positifs des mineurs présents pour y participer. Un atelier « *cuisine* », suivi par un mineur, a pu en revanche être observé.

Dans l'organisation de la vie du quartier, les arrivants sont astreints à une période d'observation de deux jours, temps pendant lequel ils n'ont aucun contact avec les autres mineurs. Au-delà de cette période, le nouvel entrant est intégré à l'un des deux groupes constitués d'une façon régulière. La gestion retenue des espaces cellulaires est celle des portes fermées. Les contacts extérieurs sont possibles dans le cadre des parloirs qui sont programmés pour les mineurs les lundis, mercredis et samedis en matinée. Le téléphone est accessible à la demande. Le lieu de la communication est situé au rez-de-chaussée du bâtiment : c'est un lieu qui est aussi celui utilisé par les personnes détenues punies ou isolées.

Pour assurer et partager le suivi des mineurs, il est tenu une fois par mois une réunion à laquelle participent les juges des enfants, parfois le substitut du procureur chargé des mineurs, les éducateurs référents du milieu ouvert des mineurs, les personnels de surveillance affectés au quartier, la psychologue de l'UCSA qui a ce public en responsabilité, la direction de l'établissement, le personnel de l'éducation nationale et le personnel de la PJJ. La situation de chacun des mineurs présents est étudiée.

Toutes les semaines, une rencontre ayant le même objet est également tenue. Elle réunit les surveillants affectés au quartier mineur, les personnels locaux de la PJJ, le responsable local de l'enseignement, la psychologue et l'équipe de direction.

La durée moyenne de séjour d'un mineur dans l'établissement est de deux mois.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 GIDE et CEL.

Le cahier électronique de liaison est utilisé lors des réunions de la commission pluridisciplinaire unique (cf. paragraphe 12.1). En revanche, les requêtes ne sont ni enregistrées ni traitées à l'aide de ce moyen (cf. paragraphe 7.6).

Les contrôleurs ont noté que des observations étaient inscrites sur le cahier électronique de liaison. Ils en ont analysé un échantillon, sélectionnant celles enregistrées entre le 1^{er} juillet et le 10 août 2011.

Au cours de cette période, quatre-vingt-seize observations ont été consignées.

Parmi elles, quatorze ne concernent aucune personne détenue mais portent sur :

- des désordres immobiliers ; par exemple : « *fuite importante au niveau de l'ancien emplacement de la climatisation, eau pouvant endommager les nombreux appareils électriques présents, entreprise déjà présente mercredi 13/07 pour réparation qui a été sans effet apparemment* » ; « *un trou existe dans le métal déployé de cette cellule. On peut facilement y passer le bras* » ;
- des tapages au quartier des mineurs ;
- le fonctionnement de l'établissement ; par exemple : « *le mercredi matin est, je pense, le meilleur créneau pour les changements de cellule car il n'y a ni sport ni parloir, cependant, c'est la deuxième fois que je reçois la liste des mutations à la fin de matinée au moment du repas. Ne pourrait-on pas régler le problème une fois pour toute ?* ».

Les quatre-vingt-deux autres portent sur cinquante-trois personnes détenues : l'une d'elles a fait l'objet de onze observations, une de six, une de quatre, deux de trois, sept de deux, les quarante et une autres d'une seule.

Les deux personnes ayant fait l'objet du plus grand nombre d'observations sont des mineurs. Les onze inscriptions concernant le premier ont été portées neuf fois par l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse, une fois par l'infirmière, une fois par un surveillant ; les six inscriptions relatives à l'autre mineur l'ont été à quatre reprises par l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse et deux fois par un surveillant.

Cinquante-six des quatre-vingt-seize observations ont été inscrites par une seule infirmière de l'UCSA (trente-quatre observations) et par l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse (vingt-deux observations).

Sur les trente-quatre observations portées par l'infirmière :

- vingt-huit traitent de l'information des arrivants des 5 et 12 juillet et du 2 août 2011, pour indiquer qui y a participé (vingt-cinq fois), qui a refusé (trois fois), avec une mention de « *bonne participation* » pour dix d'entre eux ;
- cinq portent sur des refus de venir à l'UCSA pour des soins, une visite médicale ou une consultation dentaire ; dans un des cas, l'infirmière mentionne « *trois refus de venir à l'infirmerie pour des soins. Ne sera plus appelé* » ;
- une précise : « *patient diabétique doit avoir du sucre en cellule, un régime diabétique. Lui donner deux baguettes de pain, a besoin de sucres lents. Risque important d'hypoglycémie* ».

L'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse aborde les entretiens avec les éducateurs précédemment en charge des mineurs (deux fois), avec les parents (quatre fois), avec les mineurs (sept fois) ou relate le comportement des jeunes notamment après une visite au parloir ou un appel téléphonique (neuf fois).

Les quarante autres observations ont été portées par dix-sept surveillants : un en a consigné huit (dont six pour « *refus d'assister à la formation des arrivants* », le 12 juillet 2011) ; trois : quatre ; deux : trois ; trois : deux ; huit : une. Parmi elles, quatorze ne portent pas sur des personnes détenues (cf. supra).

Au final, seules vingt-six inscriptions, relatives à vingt-trois personnes, ont été effectuées par des surveillants.

Les thèmes abordés par les surveillants sont : onze fois, un comportement ; six fois, un refus d'assister à la formation des arrivants ; deux fois, le travail ; une fois une annonce de

grève de la faim, un racket, l'hygiène, un refus de repas, les liens familiaux, des entailles aux poignets ou une difficulté avec l'UCSA.

Les observations sont validées par le chef d'établissement ou son adjoint, à l'exception de trois observations datées du 23 juillet 2011, portant sur des désordres immobiliers, qui l'ont été par un premier surveillant. Cette exploitation est rapidement faite, le jour même ou le lendemain.

4.2 Les régimes de détention.

L'établissement fonctionne selon un régime « portes fermées », classiquement en place dans les maisons d'arrêt.

La première ronde est effectuée le matin à 7h, marquant le début de journée. En fin d'après-midi, après la distribution des repas effectuée à 17h30, une dernière ronde est menée à 18h20, avant le début du service de nuit.

Seules les douze personnes détenues classées au service général, hébergées dans six cellules regroupées au 2^{ème} étage, bénéficient de portes ouvertes. Le matin, les portes restent ouvertes jusqu'à 13h45, heure de la promenade. Une nouvelle ouverture intervient à partir de 14h10, après les mouvements du début d'après-midi. A 18h20, elles sont fermées pour la nuit. Les contrôleurs ont observé les déplacements des personnes du service général, pouvant passer d'une cellule à l'autre ou se regrouper dans les coursives pour discuter.

Cas particulier au sein de la maison d'arrêt, les personnes semi-libres bénéficient de l'ouverture des portes des cellules de 7h à 18h30 durant les journées passées au quartier de semi-liberté.

4.3 Les cellules.

Les cellules de la division des majeurs, à l'exception de celle réservée aux personnes à mobilité réduite, sont toutes identiques.

4.3.1 La cellule ordinaire.

La cellule ordinaire mesure 4 m de long et 2,50 m de large, soit 10 m².

Le sol est carrelé et les murs sont peints.

Des cellules ont été rénovées, la peinture refaite, les interrupteurs et prises électriques changés ; elles sont propres. Une personne détenue classée au service général assure ce travail (cf. paragraphe 4.7.4).

Les murs des autres cellules sont dégradés et sales ; des écailles de peinture sont visibles.

La porte en bois est munie d'un œillette, protégé, côté couloir, par une pièce métallique ronde pivotant autour d'un axe. Dans plusieurs cellules, un modèle plus récent a été installé : une barre métallique évite sa dégradation.

Sur la porte, côté cellule, une petite boîte en bois sert au dépôt du courrier.

Un local wc, de 0,72 m sur 0,86 m, cloisonné par une paroi légère de 1,90 m de haut, est situé sur l'un des côtés de l'entrée. Deux portes battantes, fréquemment non jointives (un espace de quelques centimètres est visible), en assurent l'accès. Un wc à l'anglaise, sans

abattant, y est installé ; l'espace entre le bord de la cuvette et les portes battantes, de 21 cm, est très restreint.

Dans la zone de vie, de 9,4 m², deux lits superposés, avec matelas ignifugés, sont accolés au mur. Deux draps, deux couvertures et un oreiller sont normalement fournis à chaque personne. Dans quelques cellules, aucun oreiller n'existe et des solutions palliatives ont été adoptées par les occupants : une couverture repliée ou un morceau de mousse en fait fonction. L'un avait préféré recouvrir l'oreiller d'un tee-shirt car il jugeait la taie trop sale.

Une échelle métallique facilite l'accès à la couchette supérieure.

Sur le mur, à hauteur du lit, des panneaux d'affichage en bois de 0,70 m sur 0,50 m sont fixés au mur. Dans quelques cellules, cet équipement fait défaut ; une personne a collé des feuilles de papier au mur pour poser des photographies de sa famille.

Près du wc, un lavabo, avec un robinet poussoir délivrant de l'eau chaude et de l'eau froide, est surmonté d'un miroir de 0,35 m sur 0,50 m et d'un tube de néon.

Deux tables, de 0,60 m sur 0,80 m, et deux tabourets sont fournis. Dans les cellules des travailleurs du rez-de-chaussée, des sièges pivotants, avec cinq roulettes, ont été mis en place.

Un réfrigérateur et un téléviseur, généralement posé sur une étagère fixée dans un angle de la pièce, peuvent être loués (cf. paragraphe 4.11).

Deux étagères fixées sur le mur opposé aux lits servent au rangement des vêtements et des produits alimentaires achetés en cantine. Chaque ensemble comporte trois niveaux, de 0,90 m de long et 0,32 m de profondeur. L'étagère du bas est fermée par des portes coulissantes mais, dans quelques cellules, elles ont disparu. Généralement, sous l'étagère du bas, une barre en bois, de 0,38 m de long, sert à suspendre des vêtements posés sur des cintres.

Il n'y a aucune armoire.

Une fenêtre placée en hauteur, avec deux vantaux, de 1,10 m sur 0,80 m, laisse entrer la lumière naturelle et permet d'aérer. Des barreaux et une grille en métal déployé sont placés à l'extérieur.

Un éclairage zénithal est constitué de tubes néons. Une applique est fixée au-dessus de la porte d'entrée. L'interrupteur est situé à l'intérieur de la cellule, à proximité du bouton d'appel.

Aucun interphone n'existe.

4.3.2 La cellule réservée aux personnes à mobilité réduite.

La cellule réservée aux personnes à mobilité réduite est installée au rez-de-chaussée.

Le jour de la visite des contrôleurs, une personne, qui s'était blessée en jouant au football et avait la jambe dans le plâtre, y était hébergée depuis son accident : elle se déplaçait parfois dans un fauteuil roulant de 0,60 m de largeur, parfois avec des cannes anglaises. A sa demande, une seconde personne détenue y était également affectée, pour l'aider.

Cette cellule est plus grande que les autres : sa longueur est identique (4 m) mais sa largeur est plus importante (2,75 m au lieu de 2,50 m), soit une superficie de 11 m².

Une salle d'eau de forme trapézoïdale, de 2,7 m², est spécialement aménagée. Elle est délimitée par une cloison légère de 1,74 m de haut ; un espace de 9 cm existe entre le sol et le bas de cette paroi. Les personnes présentes ont obturé cet espace par un morceau de plastique noir pour éviter que l'eau s'écoulant de la douche n'inonde la pièce. En effet, selon les informations recueillies, la pente du sol entraîne l'eau vers l'extérieur de la douche au lieu de la ramener vers le point d'écoulement. Les murs sont recouverts, jusqu'au plafond, de carreaux blancs, avec deux bandes bleues à mi-hauteur. Un accès de 0,92 m est fermé par un rideau en plastique, coulissant sur une barre. Un wc à l'anglaise avec abattant est placé d'un côté et une barre de 0,30 m de long est fixée au mur pour aider aux mouvements de la personne à mobilité réduite. De l'autre côté, a été installée une douche à l'italienne. Le pommeau diffusant trop largement l'eau, une bouteille en plastique, coupée dans ses parties haute et basse, a été placé dessus pour permettre de mieux diriger le jet. Aucun siège de douche pour personne à mobilité réduite n'est fixé au mur.

La superficie de la zone de vie est identique à celle des autres cellules. L'espace y est restreint et ne permet pas à une personne en fauteuil roulant de se mouvoir normalement. Lorsqu'elle se déplace, l'autre occupant est bloqué.

L'équipement de cette cellule est comparable à celui des autres. Ainsi, les deux lits superposés sont du même modèle que ceux en place dans les cellules ordinaires

4.4 La vie en cellule.

La production d'eau chaude, installée en 2010, constitue un progrès indéniable mais l'absence de douche en cellule a été plusieurs fois évoquée, pour le regretter, par les personnes rencontrées, y compris par des surveillants. Certaines ont souligné que la cellule des arrivants disposait maintenant de cet équipement, ce qui leur semblait démontrer la faisabilité d'une telle transformation.

Des bouilloires, achetées en cantine au prix de 18,24 euros, sont autorisées.

En revanche, l'acquisition de plaques chauffantes n'est pas possible, seuls des réchauds étant vendus en cantine (à 14,64 euros) sont autorisés. Des personnes détenues ont indiqué ne pas les utiliser en raison de l'odeur nocive dégagée et de la nécessité d'une bonne aération recommandée par le fabricant. Certaines ont confectionné des « chauffes » à l'aide de boîtes de conserve.

Ce sujet, lié aux doléances recueillies sur les repas servis (cf. paragraphe 4.8), a été fréquemment abordé. Des personnes ont indiqué ne pas comprendre que des plaques chauffantes ne soient pas vendues en cantine alors que des casseroles, des pâtes, des conserves, le sont. Certaines font cuire les pâtes dans la bouilloire, d'autres placent des aliments dans des boîtes de « Ricoré® » qu'elles plongent dans l'eau de la bouilloire pour faire un bain-marie.

Les possibilités de rangement sont limitées (cf. paragraphe 4.3). Fréquemment, les contrôleurs ont observé des effets conservés dans des sacs plastiques, faute de place sur les étagères.

Plusieurs personnes rencontrées se sont plaintes de passer vingt et une heures trente minutes par jour à deux dans une cellule de 10 m², sans autre possibilité qu'une heure quinze minutes le matin et une autre de même durée l'après-midi, pour aller en sport ou en promenade.

Des personnes détenues pour des infractions à caractère sexuel ont précisé ne pas sortir de leur cellule, craignant d'être agressées. Elles ne vont ni au sport, ni en promenade, ni à la douche, et vivent toute la journée dans la cellule.

Les conditions de vie des personnes détenues travaillant dans leur cellule ont paru inacceptables (cf. paragraphe 9.1.3.2).

4.5 Les mouvements.

Lors des mouvements, pour les départs et retour au sport ou à la promenade, les contrôleurs ont observé le regroupement des surveillants d'étage et de l'agent mouvement, en présence d'un gradé.

A chacun de ces déplacements, une fouille par palpation et un passage sous le portique de détection des masses métalliques sont effectués ; la fouille n'a pas paru systématique à l'aller.

Eu égard aux effectifs, ces opérations sont rapidement réalisées.

4.6 La promenade.

Deux cours de promenade existent au sein du bâtiment des majeurs. Elles sont accessibles par des portes situées dans le prolongement du couloir du rez-de-chaussée.

Une pièce, située avant l'entrée dans les cours, est utilisée par le surveillant chargé de veiller au bon déroulement des promenades. Il dispose d'un siège haut et peut voir les deux cours au travers de cinq fenêtres vitrées de 0,59 m sur 0,55 m doublées d'une grille en métal déployé (deux donnant sur la cour n°1 et trois sur la cour n°2).

Une horloge numérique, deux radiateurs, un ventilateur, un téléphone, un bouton d'alarme constituent l'équipement de ce local. Un tableau blanc permet d'indiquer le nombre des personnes présentes dans chaque cour.

Chaque cour est accessible par une porte métallique de 0,67 m de large, vitrée en partie haute, l'ensemble étant renforcé de chaque côté par une grille en métal déployé. Le fauteuil roulant utilisé par la personne ayant une jambe dans le plâtre, large de 0,60 m, peut y passer ; le franchissement d'un rebord placé sur le seuil nécessite cependant une aide.

La cour n°1 est réservée aux personnes prévenues. Elle est en forme de « *portion de camembert* », de 90 m². Au fond, trois alvéoles servent de préau, une couverture assurant une protection sur une bande de 1,80 m.

La cour n°2 est réservée aux personnes condamnées. Elle est également ouverte aux personnes prévenues autorisées à téléphoner. Plus grande que la cour n°1 et mesurant 125 m², elle est équipée d'un préau comparable, constitué de quatre alvéoles, dans le prolongement de celui de la cour voisine.

Le sol, en béton, est dégradé par endroits. Le lieu est sale : des mégots et des papiers jonchent le sol.

Au-dessus des murs, d'une hauteur de 3 m, est installé un réseau de concertinas. Quelques objets, telles que des bouteilles en plastique, y sont accrochés.

Un robinet, actionné par un bouton presseur, est en place dans un angle de la cour. Un urinoir l'est dans un autre ; des déchets (mégots de cigarettes, papier, ...) y ont été jetés. Ces deux équipements fonctionnent.

Aucun autre équipement n'est accessible : aucun banc, aucune table, aucun panneau de basket, aucune barre de traction, ...

La cour n°2 est équipée de deux « points phones », placés dans des alvéoles différentes. A côté de chacun d'eux, une planche en bois de 0,60 m sur 0,40 m est fixée au mur ; aucun document n'y est apposé et seuls quelques graffitis sont visibles. Aucune fiche n'explique l'utilisation du « point phone », contrairement à ce qui est fréquemment observé auprès de ces équipements dans d'autres établissements visités.

La seule activité est d'être debout ou assis par terre, pour discuter. L'espace réduit ne permet aucune activité physique. Les contrôleurs ont constaté que les personnes en promenade étaient souvent regroupées ; quelques-unes marchaient en tournant en rond autour de cet espace très réduit ; d'autres avaient apporté une serviette et étaient assises par terre.

Ces cours sont accessibles quotidiennement durant une heure en hiver et une heure trente minutes en été. A la date de la visite, les promenades étaient programmées de 9h40 à 11h10 et de 15h40 à 17h10⁵. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les personnes détenues ont accès soit au sport le matin et à la promenade l'après-midi, soit l'inverse. Les trois autres jours, seule la promenade est ouverte.

Chaque créneau de promenade est ouvert aux personnes détenues hébergées soit dans les cellules du rez-de-chaussée et d'un côté du premier étage, soit dans celles de l'autre côté du premier étage et du deuxième étage.

Les personnes classées au service général accèdent à la promenade entre 12h et 14h.

Les contrôleurs ont constaté la présence :

- le 10 août 2011, à 11h, de vingt-quatre personnes dans les deux cours : cinq prévenus (cour n°1) et dix-neuf condamnés (cour n°2) ;
- le 11 août 2011, à 16h, de vingt-trois personnes : sept prévenus (cour n°1) et seize condamnés (cour n°2).

4.7 L'hygiène et la salubrité.

4.7.1 L'hygiène corporelle.

Le quartier majeur dispose de quatre salles de douches : deux au rez-de-chaussée, une au premier étage et une autre au deuxième étage. Ces pièces ont été remises en état en 2006.

Au rez-de-chaussée, une salle est située, d'un côté, au fond du couloir, et, de l'autre, en son milieu.

La première regroupe sept cabines, de part et d'autre d'un accès central. A gauche de l'entrée, quatre cabines, de 1,50 m sur 0,97 m, sont alignées. Pour trois d'entre elles, une cloison sépare l'espace en deux parties : l'une, qui sert au déshabillage, est équipée de deux tablettes superposées ; l'autre est réservée à la douche, avec un pommeau fixe. La quatrième ne dispose pas de cet aménagement. A droite, les trois cabines, de 1,30 m sur 0,80 m, ne

⁵ En hiver, les horaires sont : le matin de 9h40 à 10h40 et l'après-midi de 15h10 à 16h10.

bénéficient pas d'une zone de déshabillage. Deux d'entre elles sont équipées d'une cloison d'une longueur de 0,62 m, les séparant de l'accès central et protégeant partiellement l'intimité de l'utilisateur ; la troisième, qui en est dépourvue, est totalement ouverte sur le couloir central. Deux sont équipées d'une patère. Aucune tablette n'existe. Le sol est carrelé et des carreaux blancs, avec une bande de couleur bleue à mi-hauteur, couvrent totalement les murs. Les plafonds ne présentent aucune trace d'humidité. Au-dessus des douches, une plaque de coffrage est affaissée. Une fenêtre assure l'aération.

L'autre salle du rez-de-chaussée contient quatre cabines, séparées par des cloisons légères. A l'intérieur, deux zones sont délimitées : l'une, sans tablette ni patère, sert au déshabillage ; l'autre est équipée d'une douche. Une des cabines est dépourvue de la cloison avant. Le dispositif d'ouverture de la fenêtre est hors service et quelques traces d'humidité apparaissent au plafond.

Les salles de douche du premier et du deuxième étage sont identiques à la précédente. Plusieurs cabines ne disposent plus de la cloison de séparation des deux zones. Des traces d'humidité sont visibles et la peinture cloque, notamment au premier étage.

A ces deux niveaux, les personnes détenues classées au service général pour assurer l'entretien des locaux communs ont affiché un rappel à leurs codétenus leur demandant de respecter leur travail et de ne pas jeter leurs déchets dans les douches.

Les personnes détenues ont accès à la douche trois fois par semaine, le matin, selon la programmation suivante :

- rez-de-chaussée et deuxième étage : lundi, mercredi et vendredi ;
- premier étage : mardi, jeudi et samedi.

L'accès à la douche est également ouvert aux personnes revenant d'une séance de sport et, en fin de journée, à celles classées au service général.

Les personnes travaillant en cellule n'ont pas droit à des douches supplémentaires.

Par ailleurs, la cellule des arrivants (cf. paragraphe 3) et celle réservée aux personnes à mobilité réduite (cf. paragraphe 4.3.2) sont équipées d'une douche.

Des hommes détenus pour des infractions à caractère sexuel ont indiqué ne jamais se rendre à la douche, craignant d'y être agressés. Ils font leur toilette en cellule, au lavabo, et prennent « *une douche à l'ancienne* », avec des seaux et des cuvettes, dans le local wc par souci d'intimité.

Une trousse de toilette est donnée à chaque arrivant (cf. paragraphe 3.2). Le renouvellement est à la charge de chacun, par des achats en cantine, à l'exception des personnes sans ressources suffisantes (cf. paragraphe 4.14) ; un rouleau de papier hygiénique est fourni chaque semaine.

4.7.2 L'entretien de la cellule.

L'entretien de la cellule est à la charge des occupants.

Des matériels sont fournis dans le paquetage de chaque arrivant.

Des produits sont distribués périodiquement : toutes les deux semaines, de l'eau de javel ; tous les mois, une savonnette, une éponge, du produit détergent et de la crème à récurer.

Des personnes détenues ont précisé faire le ménage avec la balayette en place et ont regretté qu'aucun balai ne soit fourni. Il a été indiqué qu'un tel matériel pouvait être prêté par l'auxiliaire en charge de l'entretien de l'étage, pour la seule durée du nettoyage. Cette situation est liée au manche du balai, qui pourrait constituer une arme par destination.

4.7.3 L'entretien du linge.

Les draps et taies d'oreiller sont changés toutes les deux semaines et les serviettes et torchons le sont hebdomadairement. L'entretien est assuré par la laverie du centre hospitalier de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Les couvertures sont normalement nettoyées tous les six mois, a-t-il été précisé. Les contrôleurs ont cependant noté que le paragraphe 5.1 de la fiche 1 « *règles de vie interne* » du règlement intérieur en cours de validation prévoit un changement mensuel.

Des personnes, détenues depuis plus d'un an, ont déclaré que leurs couvertures n'avaient jamais été nettoyées depuis leur incarcération. Les contrôleurs ont toutefois constaté, dans quelques cellules, la présence de couvertures encore sous enveloppe de plastique. Le jeudi 11 août 2011, ils ont observé que plusieurs couvertures, ainsi protégées, étaient ramenées par la laverie.

Le linge personnel est généralement entretenu par les familles qui, lors de leur visite au parloir, prennent les effets sales et rapportent ceux qui ont été nettoyés.

Ce linge peut aussi être lavé à la buanderie, par une personne détenue classée. Ce local est équipé d'un lave-linge de 7,5 kg et d'un sèche-linge de grande capacité.

Le jeton, vendu à 1,60 euro en cantine, permet de nettoyer jusqu'à 5 kg de linge. Dans la dernière semaine de juillet 2011, huit personnes ont acheté dix-sept jetons ; dans celle de la première semaine d'août 2011, trois personnes en ont acquis trois.

Le linge est ramassé le mardi au rez-de-chaussée, le mercredi au premier étage et le jeudi au deuxième. Il est nettoyé dans la journée, séché et plié (mais non repassé) avant d'être restitué.

4.7.4 L'entretien des locaux.

L'entretien des locaux communs est assuré par des personnes détenues classées au service général.

A la date de la visite, deux personnes détenues étaient classées pour la maintenance des locaux : l'un, peintre, rénove des cellules et des bureaux ; l'autre, maçon, effectuait les petites réparations notamment de plomberie. Un surveillant, chef des travaux, dirige leurs activités.

Selon les informations recueillies, quinze cellules ont été repeintes depuis le début de l'année 2011. Lors de l'affectation dans l'une d'elles, un état des lieux est désormais établi.

4.8 La restauration.

La restauration est gérée par l'établissement.

Un surveillant, qui est également responsable des cantines, en assure la gestion. Aucun technicien de cuisine n'est affecté à ce service qui fonctionne avec trois personnes détenues classées. A la date de la visite, le cuisinier était titulaire d'un CAP de cuisine et avait déjà travaillé dans un restaurant ; l'aide-cuisinier ne possédait aucun diplôme mais avait une expérience professionnelle de cinq ans en restauration ; le plongeur, sans formation, avait travaillé dans une cafétéria.

Les trois personnes portent une tenue de travail (blanche). Les contrôleurs ont observé que ce sont les seuls travailleurs à en porter une.

La cuisine, refaite en 2006, est implantée près de la détention ; elle est accessible par le hall situé devant le PCI. Des congélateurs, des réfrigérateurs, une sauteuse, un rondu de bain-marie, deux friteuses, un point de cuisson équipent la salle. Sur un côté, sont installés un bac de lavage et un lave-vaisselle. Au centre de la pièce, un plan de travail est à la disposition de l'équipe.

Dans le magasin voisin, des chambres froides et des réfrigérateurs servent à la conservation des produits laitiers, de la viande, des surgelés, des légumes, ... Des boîtes de conserve, des briques de lait, ... sont rangées sur des rayonnages ; sur d'autres, se trouvent des produits d'entretien et des vêtements de travail.

Dans le cadre de marchés publics passés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, un laboratoire effectue des contrôles sanitaires inopinés et des fournisseurs approvisionnent la maison d'arrêt.

La direction interrégionale a défini les menus, jour par jour, pour un cycle de huit semaines (soit 112 repas), avec des possibilités de changement en fonction des livraisons. Ces menus sont variés. Ainsi :

- vingt-sept entrées différentes sont servies, soit en moyenne quatre à cinq fois chacune sur la période ; la salade verte ou la salade de tomates étant le plus fréquemment prévue, à raison d'une fois par semaine ;
- le plat principal est encore plus varié avec quarante-neuf mets revenant en moyenne deux à trois fois sur le cycle, avec un accompagnement différent. Ainsi, l'omelette, inscrite sept fois, est présentée soit avec une printanière de légumes (trois fois), soit avec de la ratatouille (deux fois), soit avec des pommes de terre (une fois), soit avec des salsifis (une fois) ;
- vingt-trois desserts permettent d'alterner des fruits, des fromages, des yaourts, ... ; chacun revenant près de cinq fois au cours du cycle, certains étant prévu entre huit et treize fois durant le cycle (pomme, poire, banane, yaourt).

Une nouvelle trame de menus est en préparation.

Des menus « *sans porc* » sont également prévus. Leur différence par rapport aux précédents porte sur le remplacement du plat avec porc par une autre viande : par exemple, la côte de porc inscrite au déjeuner du jeudi de la semaine n°1 est remplacée par une escalope de volaille ; les chipolatas du dîner du lundi de la semaine n°2 le sont par des merguez. Cette situation est prévue douze fois durant les huit semaines.

Selon les informations recueillies, les menus végétariens sont constitués sur la base des premiers décrits auxquels sont retranchées les viandes ; mesure compensée par le doublement des portions de légumes.

Il a été indiqué qu'aucun régime n'était prescrit par l'UCSA à la date de la visite.

Le 10 août 2011, étaient prévus soixante-dix-neuf repas « *normaux* », vingt-huit « *musulmans* » et six « *végétariens* »⁶, auxquels s'ajoutaient, pour le quartier de semi-liberté, un repas « *normal* » pour le midi et trois pour le soir.

Quinze personnes observaient les règles du Ramadan. Une collation, constituée de jus de raisin, de figues, de dattes, ..., était distribuée le midi en même temps que les autres repas ; le soir, le menu « *sans porc* » leur était fourni. Selon les informations recueillies, la distribution de la collation au moment du déjeuner, et non le soir avec le dîner, a pour but de maintenir le contact des surveillants avec chaque personne en milieu de journée.

Les ingrédients nécessaires pour le petit déjeuner sont distribués le lundi, pour la semaine. Aucune distribution d'eau chaude n'est organisée. Les personnes détenues doivent donc chauffer leur eau, ce qui impose l'achat d'une bouilloire en cantine (coût : 18,24 euros). Cet accessoire est fourni gratuitement aux personnes sans ressources suffisantes.

Le déjeuner est distribué à midi et le dîner à 17h30. Plusieurs personnes ont souligné que l'heure du dîner était fixée trop tôt : soit elles mangeaient immédiatement pour conserver la température des plats mais la soirée était ensuite très longue ; soit elles mangeaient plus tard mais cela imposait de faire réchauffer ou de cuisiner soi-même, sous réserve de pouvoir le faire en l'absence de plaques chauffantes (cf. paragraphe 4.4).

Les repas sont distribués dans des conteneurs isothermes dans lesquels des emplacements servent à ranger des petites boîtes de plastique. Chaque conteneur porte le numéro d'une cellule et est donc prévu pour deux personnes. Les cuisiniers placent la nourriture dans les boîtes de plastique, en fonction du type de menu choisi. Selon les informations recueillies, ce système garantit des repas chauds à tout le monde, y compris au dernier servi.

Les entrées, telles que la salade verte ou la salade de tomates, sont placées à part, dans des grands récipients, pour être servies à l'assiette. Les frites ne sont pas placées dans les conteneurs mais dans des barquettes recouvertes de papier en aluminium.

Les chariots de transport des conteneurs sont regroupés au rez-de-chaussée de la détention. En l'absence d'ascenseur, les personnes classées à l'entretien des étages, qui assurent également la distribution des repas, montent les conteneurs par l'escalier. Les surveillants d'étage ouvrent les portes, au fur et à mesure, pour permettre la distribution et referment aussitôt après. Les contrôleurs, présents à plusieurs reprises, ont observé qu'ils annonçaient alors les rendez-vous au parloir de l'après-midi, prenaient en charge un paquet pour le remettre dans une autre cellule et avaient régulièrement un mot aimable pour souhaiter un bon appétit. Dès la fin de cette distribution, un deuxième tour des cellules est effectué pour ramasser les conteneurs, les occupants ayant vidé les boîtes dans leurs assiettes dans l'intervalle. L'ensemble de cette opération dure moins de quinze minutes.

Il a été indiqué qu'aucune enquête de satisfaction n'a été menée. Les contrôleurs n'ont pas pu évaluer le nombre de repas non consommés, les conteneurs étant systématiquement pris et restitués vides. En revanche, ils ont constaté que les récipients de salades de tomates et de salades vertes, distribuées à l'assiette, étaient revenus vides et que tout avait été distribué.

⁶ Appellations figurant sur le tableau de suivi de la cuisine.

Cependant, l'alimentation est un sujet sur lequel toutes les personnes rencontrées se sont plaintes, tant pour la qualité que pour la quantité. Les doléances essentielles portent sur la qualité de la viande et sur l'importance des portions. Ainsi, la viande du bœuf bourguignon, servie dans la semaine de la visite, n'était pas mangeable, a-t-il été rapporté.

Les surveillants eux-mêmes s'en sont ouverts aux contrôleurs pour confirmer les récriminations.

Selon des informations recueillies, une pétition aurait circulé et de nombreuses personnes détenues l'auraient signée. Il semblerait que des assurances d'amélioration aient été données et que la pétition ait alors été abandonnée. Pour sa part, la direction a indiqué ne rien avoir reçu.

Outre le repas témoin, deux autres sont conservés en cuisine pour d'éventuelles personnes arrivant après l'heure de la distribution. Pour faire face à une arrivée tardive, le soir, l'équipe de nuit, qui ne peut pas accéder à la cuisine, dispose de barquettes réchauffables.

4.9 La cantine.

Plusieurs types de cantine existent : « *alimentaire* », « *accidentelle* », « *produits frais* », « *tabac* », « *journaux* » et une cantine « *extérieure* ».

Les mineurs y ont accès, à l'exception du tabac.

La cantine « *alimentaire* » compte quatre-vingt-deux produits :

- gâteaux et friandises : vingt ;
- boissons et sirops : douze ;
- ingrédients (sel, poivre, moutarde, huile, vinaigre, ...) : onze ;
- conserves pour les entrées (thon, sardines, maquereau, salade) : onze ;
- chocolat, « Ricoré® », thé, lait, biscottes : dix ;
- confiture, pâte à tartiner, crème dessert : six ;
- riz, champignons, lentilles et pâtes : six ;
- conserves de cassoulet, choucroute, raviolis : trois ;
- steak, frites, côte de porc⁷ : trois.

Les personnes détenues rencontrées se sont fréquemment plaintes de ce choix limité en conserves pour préparer un plat chaud. Depuis le début de l'année, 137 boîtes de cassoulet, 64 de choucroute et 100 de raviolis ont été livrées.

Au cours de la même période, les principales dépenses portent sur les boîtes de « Ricoré® » (278 de 250g et 1354 de 100g, pour 3 690 euros), les briques de lait UHT (2066 pour 1 715 euros) et les canettes de « Coca-Cola® » (4759 pour 1 760 euros).

La cantine dite « *accidentelle* », mal nommée, regroupe quatre-vingt-cinq articles :

- papèterie : vingt ;
- hygiène corporelle : vingt-six ;
- produits d'entretien (vaisselle, sol, entretien du linge, fils, cirage, ...) : quatorze ;
- vaisselle : douze ;

⁷ Commandes possibles pour le dimanche midi.

- matériels (miroir, seau, cuvette, réchaud et pastilles, télécommandes pour téléviseur et piles, bouilloire) : huit.
- jeux de cartes : trois ;
- briquet et feuilles à rouler : deux ;

Depuis le début de l'année, vingt-huit bouilloires, dix-huit télécommandes et neuf réchauds ont été achetés.

La cantine « *produits frais* » regroupe dix-sept produits avec des fruits, des légumes, du fromage, des yaourts, du beurre, du miel, de la crème.

La cantine « *tabac* » compte trente articles avec des paquets de cigarettes, du tabac à rouler, des matériels pour rouler et des timbres.

La cantine « *journaux* » est constituée de journaux de la presse quotidienne régionale et des revues diverses (avec les programmes de télévision notamment).

La cantine « *exceptionnelle* » comporte un poste de radio avec lecteur de CD, un lecteur de DVD, un radio réveil, un rasoir électrique, une tondeuse, un cordon péritel, une prise multiple, des piles, de la colle à bois. Des personnes rencontrées ont regretté ce choix limité et les prix trop élevés (le poste de radio avec lecteur de CD est à 49 euros, le lecteur de DVD à 70 euros) qui ne leur permettent pas d'en faire l'acquisition, faute de ressource.

Des bons de cantines, sur des feuilles de format et de couleur différents, mentionnent le nom, le prénom, le numéro d'écrou de la personne détenue. En face de chaque produit, l'auteur de la commande indique la quantité et le montant puis signe en bas de page.

Les prix des cantines « *alimentaires* » et « *accidentelles* » sont affichés en détention. Ils indiquent les tarifs en vigueur à la date de la visite. Ceux de la cantine « *extérieure* » figurent sur une feuille placée au dos de la porte d'entrée de la bibliothèque (cf. paragraphe 9.5.3). Les autres prix ne sont pas affichés. Les contrôleurs ont constaté que, dans un établissement fonctionnant avec un régime « portes fermées », l'accès à l'information affichée sur les panneaux n'est guère accessible.

Les bons doivent être remis le mercredi soir pour être traités par la comptabilité le jeudi matin et les commandes passées au cours de l'après-midi. Le surveillant se rend le mardi matin chez le fournisseur, un supermarché de Chaumont, pour récupérer la commande. Lors de la visite des contrôleurs, la réception des produits de cantine sur encombraient la réserve de la cuisine, tout déplacement y étant extrêmement difficile (cf. paragraphe 4.8). Les produits sont distribués en cellule par le surveillant en charge des cantines, le mardi après-midi et le mercredi. Aucun inventaire contradictoire n'est établi ; aucun incident n'a été signalé.

Pour le quartier des hommes majeurs, le montant des produits livrés le mardi 9 août 2011 (cantine « *accidentelle* ») était de 314,07 euros et celui de la livraison du 10 août 2011 (cantine « *alimentaire* ») totalisait 940,97 euros.

Les bons des cantines « *extérieures* » sont regroupés par la personne détenue classée à la bibliothèque.

Durant la période du Ramadan, une cantine particulière est mise en place, avec douze produits. Les commandes ont été de 250 euros la première semaine, 70 euros la deuxième et 30 euros la troisième.

Une cantine « *arrivant* » existe et, en semaine, sa livraison intervient le jour même.

4.10 L'informatique.

Aucun micro-ordinateur, aucune console de jeux n'existe en cellule et aucun modèle n'est inscrit sur la liste des cantines (cf. paragraphe 4.9).

4.11 La télévision, la radio et la presse.

Les téléviseurs, loués à une société privée, sont gérés par l'établissement.

Les postes installées dans les cellules sont des modèles cathodiques de 36 cm. Ils donnent accès aux chaînes de la TNT et à Canal+. Lors de la visite, les personnes détenues se sont plaintes de ne pas recevoir France 3.

Le téléviseur et le réfrigérateur sont loués pour cinq euros par semaine et par personne, soit vingt euros par mois pour chaque ensemble. Cette location n'inclut pas la télécommande qui doit être achetée en cantine à 15,28 euros.

Des postes radios peuvent être achetés en cantine à quarante-neuf euros.

Aucun journal n'est distribué en cellule et aucun abonnement ne permet d'en mettre à disposition à la bibliothèque. Il est cependant possible d'en acheter en cantine (cf. paragraphe 4.9).

4.12 La prévention du suicide.

L'onglet se rapportant à la grille de prévention du suicide du CEL est systématiquement renseigné par le chef d'établissement ou son adjoint lors de l'entretien d'entrée. Les différents intervenants de l'établissement peuvent le consulter.

La commission de prévention du suicide a été intégrée à la **commission pluridisciplinaire unique (CPU)** qui se réunit hebdomadairement le mardi après-midi de 16h30 à 17h30 pour les personnes détenues majeures. Pour les mineurs une commission spécifique est organisée.

Elle est animée par le chef d'établissement ou son adjoint qui saisit directement les décisions de la commission pluridisciplinaire unique sur le cahier électronique de liaison. Tous les participants sont associés à cette rédaction grâce à la présence d'un vidéoprojecteur.

Les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique du mardi 9 août. Etaient présents : le directeur adjoint, le médecin généraliste de l'UCSA, les deux psychologues de l'UCSA, la conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, un surveillant, l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

La CPU comporte plusieurs volets :

- la commission « *arrivant* » : a été étudiée la situation de cinq arrivants au cours de la semaine précédente. Lors de l'entretien d'accueil, tout arrivant est inscrit sous surveillance spécifique en Critères, Consignes, Renseignements (CCR) et le maintien de cette surveillance est révisé lors de la commission pluridisciplinaire unique « *arrivant* », cela dans le cadre notamment de la prévention du suicide ;

- la commission « *surveillance spécifique* » : neuf personnes détenues majeures⁸ sont en CCR surveillance spécifique en début de commission ; après avis des différents membres de la commission, sept personnes sont maintenues et une nouvelle personne est mise en surveillance spécifique. La date de fin de la CCR surveillance spécifique n'est pas précisée ;
- la commission « *travail* » qui se tient le quatrième mardi du mois ;
- la commission « *indigence* » qui se tient le troisième mardi du mois.

Le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique est défini dans un « *protocole de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique* » qui a été rédigé en janvier 2011 et signé par le président près du tribunal de grande instance, le médecin responsable de l'UCSA, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable local d'enseignement, le responsable local du Secours catholique. La note de service n°21 du 04 juillet 2011, définit la composition de la commission pluridisciplinaire unique majeurs, et la note n° 22 du 04 juillet 2011, celle des mineurs.

Les contrôleurs ont pu consulter les comptes rendus des commissions pluridisciplinaires uniques du 27 juillet, du 19 juillet et du 28 juin 2011.

La maison d'arrêt de Chaumont n'est pas dotée d'une cellule de protection d'urgence, le nécessaire prévention suicide (composé d'un pyjama déchirable, de couverture indéchirable, d'une serviette et d'un gant indéchirable) n'y est pas utilisé.

Depuis 2008, deux personnes sont décédées par suicide à la maison d'arrêt de Chaumont.

En 2010 aucune infirmière n'a eu de formation prévention suicide (mais étant présentes depuis plusieurs années à l'UCSA, elles ont reçu une formation les années précédentes). Il y a eu quarante-quatre jours de formations « *prévention suicide- les applications RPE* » pour les surveillants.

4.13 Les ressources financières.

Les contrôleurs ont analysé les comptes nominatifs des majeurs.

Ils ont examiné soixante-six comptes durant la période du 1^{er} au 31 juillet 2011⁹.

Au 31 juillet 2011, la part disponible moyenne était de 96,77 euros. Près de deux-tiers des personnes détenues possédaient moins de 100 euros :

Montant de la part disponible	S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	S> 50€
Taux de personnes détenues	30,30%	33,33%	27,27%	6,06%	1,52%	1,52%	0%
	63,66%						

Les comptes montrent aussi :

⁸ Toutes les personnes détenues mineures sont en CCR surveillance spécifique

⁹ Pour cette étude, seules les personnes détenues présentes durant tout le mois ont été prises en compte. Celles écrouées ou transférées d'un autre établissement, au cours du mois, ont été exclues.

- une part libération moyenne à 24,27 euros (en augmentation de 3,92 euros par rapport au début du mois) ;
- une part partie civile moyenne à 50,31 euros (en augmentation de 8,12 euros par rapport au début du mois).

En moyenne, la situation était :

Part disponible au 1 ^{er} juillet 2011	Recettes	Dépenses	Part disponible au 31 juillet 2011 ¹⁰
67,97€	177,45€	136,54€	96,77€

La répartition de ces recettes se présentait ainsi :

Recettes			
Salaires	Mandats	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes	Divers
38,17%	59,03%	0,94%	1,86%

Parmi les soixante-six personnes, trente-trois avaient reçu un salaire, quarante-sept un mandat et six une aide de l'établissement en raison de ressources insuffisantes.

La répartition des dépenses était :

Dépenses							
Cantine	Télévision et réfrigérateur	Téléphone	Mandats expédiés	Versements volontaires aux parties civiles	Permission de sortir	Dégradation	Divers (opticien, inscription Auxilia, ...)
71,20%	12,15%	12%	3,11%	0,55%	0,22%	0,05%	0,72%

La moyenne de dépense de cantine s'établissait à 97,20 euros, avec des écarts importants : celui qui a consommé le moins a dépensé 0,15 euro (cantine fumeur) et celui a dépensé le plus 289,25 euros.

Les dépenses de téléphone ne sont pas clairement identifiées sur les « *relevés de compte nominatif* » ; elles sont inscrites en « *gestion déléguée cantine* ». Ce manque de lisibilité suscite régulièrement des questions de personnes détenues, a-t-il été indiqué. Dans d'autres établissements visités, ces mêmes relevés mentionnaient clairement « *gestion déléguée téléphone* ».

4.14 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon a diffusé une note d'application à la suite des directives relatives à la lutte contre la pauvreté données par la direction de l'administration pénitentiaire le 3 février 2011.

¹⁰ La part disponible au 31 juillet 2011 ne correspond pas à la somme de la part disponible au 1^{er} juillet 2011 augmentée des recettes, diminuée des dépenses. Pour cela, les recettes doivent être diminuées des prélèvements des parts « libération » et « parties civiles ».

Ce texte emploie toujours le mot « *indigence* ». Fin juillet 2011, les relevés des comptes nominatifs faisaient toujours apparaître ce mot :

- dans la rubrique « *type* » : « *aide indigence art.31* » ;
- dans la rubrique « *observation* » : « *aide indigence entrant* » ou « *aide indigence CPU* ».

Une fois par mois, sous la présidence du chef d'établissement, la commission pluridisciplinaire unique aborde la situation des personnes détenues démunies de ressources suffisantes. Les contrôleurs ont constaté que les représentants du Secours catholique y étaient toujours associés.

Préalablement à la réunion, la régie des comptes nominatifs édite la liste de personnes réunissant les conditions d'octroi de l'aide à l'indigence.

Les comptes rendus des six réunions tenues depuis la diffusion des nouvelles directives ont été examinés. Sur quatre-vingt-trois situations examinées (soit près de quatorze par mois), quarante et une personnes ont été aidées (soit près de sept par mois) : treize à hauteur de dix euros, six de dix euros à l'arrivée complétés par dix euros en commission pluridisciplinaire unique et vingt-deux de vingt euros.

Parmi les treize personnes n'ayant bénéficié que de dix euros, douze sont des arrivants. La treizième, écrouée le 4 mai 2011, a obtenu dix euros lors de la commission du 26 juillet 2011 (soit plus d'un mois et demi après son arrivée), la décision mentionnant « *doit adopter un bon comportement pour être classé auxiliaire* ».

Certaines décisions accordant l'aide précise « *doit demander à travailler à la prochaine CPU* ». D'autres, portant sur des refus, indiquent le motif tel que : « *suite à démission de l'atelier* », « *a refusé du travail* » ou « *en cellule avec son frère qui reçoit des mandats* ».

Dans un cas, lors de la réunion du 26 juillet 2011, rien ne permet d'expliquer le refus.

Un stock de vêtements, achetés par l'établissement, permet de vêtir des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Des maillots de corps, des slips, des pantalons de jogging, ..., sont disponibles dans les différentes tailles.

Le téléviseur et le réfrigérateur sont fournis gratuitement.

Le renouvellement des produits d'hygiène n'est pas systématique mais est effectué sur demande. Les contrôleurs ont cependant noté que le paragraphe 5.1 de la fiche 1 « *règles de vie interne* » du règlement intérieur en cours de validation prévoit que la trousse de toilette « *est renouvelée chaque mois aux personnes dont les ressources sont insuffisantes* ».

L'entretien du linge est également gratuit pour ces personnes.

4.15 Le règlement intérieur.

Le règlement intérieur est en cours de refonte. La nouvelle version a été adressée à la direction interrégionale des services pénitentiaires fin 2010, pour validation.

Cependant, la version mise à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque date du 16 octobre 2008 et mentionne une mise à jour du 26 février 2006. Elle porte les signatures du chef d'établissement, du juge de l'application des peines et du procureur ; sous la mention « *directeur régional des services pénitentiaires* », aucun visa n'est porté.

Cette version est obsolète et n'intègre pas les nouvelles dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Ainsi, le paragraphe relatif aux sanctions disciplinaires n'est plus d'actualité.

Les personnes détenues peuvent ainsi consulter le règlement intérieur mais celui mis à leur disposition contient des règles qui ne sont plus applicables ni appliquées. La version actualisée, effectivement mise en œuvre mais pas encore validée par le directeur interrégional, leur reste inconnue.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

La porte de l'établissement est un portail métallique coulissant comprenant en son point central une porte piétonne équipée d'un judas. Deux caméras extérieures positionnées en hauteur, sous le porche qui encadre le portail, ont vocation à identifier les véhicules et les personnes qui se présentent devant l'établissement.

Une sonnette et un interphone permettent aux personnes qui souhaitent pénétrer au sein de l'établissement de se faire connaître. L'ouverture du portail dans son ensemble ou de la seule porte piétonne se fait à distance par une commande électrique. Celle-ci opérée, on accède à une cour d'honneur d'une superficie de 100 m². Parallèlement au premier obstacle franchi, on peut visualiser la porte d'entrée principale que l'on atteint après avoir marché sur une huitaine de mètres et gravi quatre marches. Cette porte métallique dispose dans sa partie supérieure d'une large vitre qui permet aux personnes qui sont positionnées de part et d'autre de se voir. Son ouverture est manuelle. Elle est effectuée par l'agent en poste à la porte d'entrée principale, l'agent PEP 1.

Franchie, cette porte laisse place à un long couloir qui dessert de part et d'autre des espaces administratifs précédemment décrits (cf. paragraphe 2.3).

A hauteur du greffe, un portique détecteur d'objets métalliques et un tunnel de sécurité à rayons X sont disposés. Ils occupent toute la largeur du couloir et ne peuvent être contournés. Hors ces deux matériels, la séparation ainsi constituée est complétée par une cloison partant du sol, en bois pour sa première demi-hauteur et en plexiglas transparent pour sa seconde.

Pour les intervenants et les visiteurs, il est mis à disposition deux armoires métalliques comprenant pour l'une seize casiers, pour l'autre quatre. La première est adossée au mur séparant la porte du bureau de l'agent PEP 1 et l'escalier conduisant au premier étage, la seconde est positionnée à côté de la porte donnant accès au bureau du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

La porte donnant accès au bureau de l'agent PEP 1 est métallique et équipée d'un oculus de 0,53 m de hauteur et de 0,18 m de largeur. Lorsque l'agent est amené à quitter son poste, il ferme cette porte qui, pour sa réouverture, nécessite l'utilisation d'un digicode situé sur le côté gauche de l'encadrement.

Sur le côté gauche, le poste PEP, comprend une fenêtre barreaudée, un bureau, une chaise, l'armoire aux clés ; sur son côté droit, une armoire électrique, et une base de rechargement pour les postes émetteurs-récepteurs. En hauteur, au-dessus de la porte d'entrée sont disposés sept moniteurs de vidéo surveillance.

Face à la porte d'entrée du poste, une autre porte pleine conduit à une pièce qui est une des salles de repos des personnels de surveillance pendant le service de nuit. C'est aussi le lieu de confection et de prise des repas des personnels qui déjeunent ou qui dînent à l'établissement.

Le poste de l'agent PEP 1 comprend les éléments sécuritaires suivants :

- la réception des alarmes incendies ;
- la réception des alarmes des postes émetteurs-récepteurs ;
- la réception des alarmes filaires ;
- la réception des appels lumineux des espaces cellulaires du quartier des majeurs ;
- l'interphonie du quartier de la semi-liberté ;
- les lignes téléphoniques dédiées à la police nationale et au contrôle aérien ;
- une base de réception des postes émetteurs-récepteurs ;
- l'alarme reliée à la barrière hyper fréquence installée au pied de la façade sud du bâtiment des majeurs qui n'est activée qu'en service de nuit ;
- les boîtiers permettant de se munir en service de nuit des clés de cellules des différents quartiers sur ordre du gradé d'astreinte ;
- la liaison téléphonique externe de l'établissement ;
- un poste de téléphonie interne.

Derrière la porte d'accès au poste de l'agent PEP 1, les contrôleurs ont pu apercevoir apposée au bas de la porte, l'affiche de communication grand-format éditée par l'administration pénitentiaire autour du code de déontologie pénitentiaire.

5.2 La vidéosurveillance de l'établissement.

- Au sein du poste de la porte principale sept moniteurs vidéo sont présents, six en noir et blanc, un en couleur, et, pour cinq d'entre eux, ils sont d'une dimension différente.

Seize caméras autorisent cette surveillance vidéo.

Un dispositif d'alarme, par le biais de détecteurs de présence, est associé aux caméras qui visualisent le chemin de ronde. Les contrôleurs ont été informés et ont pu constater que le déclenchement des alarmes dans le chemin de ronde était fréquent, cela d'une façon intempestive, oiseaux et fort ensoleillement en seraient les causes majeures.

La sécurité périmétrique est par ailleurs assurée par la présence de deux murs d'enceinte équipés de concertinas sur leur sommet. Des grillages dotés d'un équipement similaire définissent le périmètre du terrain de sport et de la zone de chargement et de déchargement des contenants encombrants et lourds. De même les murs des cours de promenade situées au bout des ailes de détention comportent à leur sommet des rouleaux de concertina.

- Le PCI (poste central d'information) a pour objectif de contrôler les circulations entre les divers espaces de détention :
 - le couloir d'accès à partir de la zone administrative vers la détention ;
 - l'accès à la zone parloir ;
 - l'accès à l'aile de la détention des mineurs et des semi-libres ;
 - l'accès à l'UCSA ;
 - l'accès à la détention des majeurs ;
 - l'accès à la cuisine.

Les six portes concernées sont à commande électrique et gérées par le surveillant en poste au PCI. Le même agent gère l'interphonie cellulaire du quartier disciplinaire et celui du quartier mineur en service de nuit. Les appels lumineux de toutes les cellules de la détention des détenus majeurs aboutissent également dans ce poste. Il en est de même des points d'alarme filaire.

Sept moniteurs autorisent, en plein écran ou sous la forme d'écrans partagés, différentes vues.

Trente-quatre caméras permettent ces trente-quatre images. Elles autorisent aussi des enregistrements qui sont conservés quatre jours. La lecture de ceux-ci est accessible à tous les personnels. L'extraction des données demeure l'apanage de la direction.

Dans le domaine de la sécurité deux portiques de détection d'objets métalliques sont installés dans la détention des majeurs, l'un pour contrôler les entrées et les sorties du quartier, l'autre celui des mouvements promenades.

5.3 Les fouilles.

Quatre notes du chef d'établissement en date du 24 juin 2011 fixent les règles en matière de fouille des personnes détenues. Elles sont motivées en droit et en opportunité. Elles sont limitées dans le temps puisque valable jusqu'au 31 décembre 2011. Elles sont affichées en détention et visent la fouille des personnes détenues :

- à l'occasion de la fouille de cellule ;
- lors des mouvements pour se rendre en promenade, à la douche, en audience, en consultation à l'UCSA, au travail, à une activité socioculturelle ou sportive ;
- à l'occasion des parloirs ;
- après écrou.

Pour la première situation, la fouille par palpation et le contrôle à l'aide d'un détecteur de masse métallique est la règle fixée.

Pour la deuxième, la fouille par palpation est la forme de contrôle retenue.

Pour la troisième, la fouille par palpation à l'aller et la fouille intégrale au retour est la pratique édictée.

Pour la quatrième, la fouille intégrale est la règle fixée.

Pour les fouilles intégrales, il est rappelé que celles-ci doivent être effectuées dans un local permettant d'assurer cette opération en toute sécurité et dans des conditions garantissant le respect de la dignité humaine.

Trois fouilles de cellules sont programmées chaque jour par le gradé de détention.

La dernière fouille générale a eu lieu en 2006. En 2009, une fouille sectorielle a concerné un étage du quartier des majeurs.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

Toutes les sorties de l'établissement gérées par l'administration pénitentiaire se traduisent par l'utilisation des menottes et des entraves. Il en est ainsi des transferts et des extractions médicales.

A l'intérieur de la détention l'utilisation d'un moyen de contrainte pour maîtriser une personne détenue a été indiquée comme très exceptionnelle même si les gradés portent à la ceinture une paire de menottes.

Les entraves et menottes utilisées à l'occasion des sorties de l'établissement sont stockées au greffe.

Dans l'armurerie on trouvera également ce type de matériel, ainsi que l'armement de l'établissement.

5.5 Les incidents et les signalements.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des trois dernières fiches d'incident rédigées par l'adjoint du chef d'établissement. Elles sont datées du 25 juillet, du 30 juillet et du 8 août 2011. Elles sont réalisées à partir de documents types édictés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et sont informatisées.

La première intitulée « *Fiche incident DISP Centre-Est-Dijon n°7, dégradations volontaires, découvertes d'objets et de produits prohibés* » concerne une projection extérieure de deux téléphones portables, avec deux cordons USB et d'une substance de couleur blanche s'apparentant à un produit stupéfiant.

La fiche au-delà de la nature de l'incident conduit à préciser, les faits, les circonstances et la localisation de ceux-ci, les personnes détenues concernées, les autorités avisées.

La deuxième « *fiche incident* », identique dans sa dénomination à la première, relate la découverte de deux clefs USB, d'un téléphone portable et d'une boulette de cannabis à l'occasion de la fouille de deux cellules.

La troisième a pour dénomination « *Fiche incident DISP Centre-Est-Dijon N°1 violences entre détenus* ».

Les faits relatés sont ceux d'une agression commise sur la cour de promenade par une personne détenue sur un de ses codétenus.

5.6 La discipline.

5.6.1 La procédure disciplinaire.

La commission de discipline se tient dans une pièce réservée à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment des mineurs et des semi-libres. Cet espace comprend, en rentrant dans la pièce, une barre, sur la gauche, derrière laquelle se tient la personne qui comparait. Sur la droite, un même agencement délimite la place réservée au défenseur. Face à eux une table, trois chaises, un bureau équipé d'un appareil informatique matérialisent la place du président de la commission de discipline et de ses assesseurs. Le document de délégation est affiché sur le panneau situé sur le mur droit de la pièce.

Depuis le 1^{er} juin, l'un des assesseurs est membre de la société civile. Le président du tribunal de grande instance de Chaumont a procédé à l'habilitation de six assesseurs parmi vingt-deux candidatures. Ces assesseurs, deux femmes et quatre hommes, sont nés en 1947, 1951, 1952, 1974, 1977 et 1984. Ces personnes, après leur recrutement, ont passé une journée à l'établissement et ont bénéficié d'une information par le directeur sur l'administration pénitentiaire, l'établissement et le fonctionnement de la commission de discipline. Présent pendant la période du contrôle, l'un des assesseurs a indiqué qu'il avait été informé de la possibilité de remplir cette mission par la lecture d'un article de presse et que la découverte d'un autre milieu professionnel que le sien était sa motivation principale.

Il n'y a pas de planification à la semaine ou au mois des commissions de discipline. Depuis le début du mois d'avril de cette année jusqu'au jour du contrôle, la commission de discipline s'est réunie à dix reprises. Elle a eu à statuer sur vingt-quatre affaires. A dix-sept reprises, un défenseur était présent. Elles sont présidées par le chef d'établissement ou son adjoint.

Les faits reprochés ont été les suivants :

- trois fois, la détention de produits prohibés ou d'objets interdits ;
- cinq fois, des insultes et menaces proférées à l'égard d'un membre du personnel de surveillance ;
- huit fois, du tapage ou la destruction de matériels ;
- quatre fois, des violences commises sur un codétenu ;
- deux fois, un refus d'obtempérer ;
- une fois, un retour tardif de permission ;
- une fois, un vol de produit appartenant à l'administration.

La mise en prévention a été utilisée pour ces incidents à trois reprises. Une peine de quartier disciplinaire ferme a été prononcée à douze reprises, la plus forte à hauteur de dix jours.

Les défenseurs s'entretiennent avec leur client dans les parloirs des avocats ou dans la salle de visioconférence qui avoisine la pièce où se déroule la commission de discipline. Lorsqu'un mineur comparait, il est systématiquement accompagné par un des deux membres de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui travaillent au sein de l'établissement.

Le registre de la commission de discipline est tenu avec soin.

5.6.2 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée du bâtiment de détention des mineurs et semi-libres. Il est composé de deux cellules. L'agencement de ces cellules est conforme aux normes connues de ce lieu de détention. On y accède en franchissant une porte en bois munie d'un œilleton, puis une grille. D'une superficie de 10,80 m², elle comprend un lit scellé au sol, une table et un tabouret en béton, un bloc sanitaire en inox. Le sol est carrelé, la fenêtre située en hauteur est barreaudée. Elle est protégée à l'extérieur par du métal déployé. Un même matériau est également présent à l'intérieur de la cellule. L'ouverture de la fenêtre, inaccessible par les occupants, se fait électriquement par le personnel de surveillance, à la demande de la personne punie, à partir d'une télécommande portative qui est déposée dans le bureau de l'agent mouvement. Ce bureau est situé à côté de la salle de commission de discipline, soit à proximité du quartier disciplinaire. Les murs sont porteurs de graffitis.

Dans cette première cellule visitée, libre de tout occupant, il était disposé un nécessaire comprenant deux couvertures, deux draps, un gant de toilette et une serviette. Le matelas déposé sur le lit répondait aux critères requis en matière de sécurité.

Un système d'interphonie permet à la personne punie de communiquer avec le surveillant en poste au PCI de l'établissement, cela de jour comme de nuit. Un bouton de type allume-cigare permet par ailleurs aux fumeurs de pouvoir allumer leurs cigarettes sans posséder de briquet ou d'allumettes. Deux éclairages artificiels existent, l'un et l'autre situé dans le sas que constitue l'espace entre la porte en bois, le mur extérieur et la grille de séparation avec la cellule. L'un, un tube de néon, est commandé par l'occupant des lieux à partir d'un bouton se trouvant dans la cellule. L'autre, un globe, est commandé par un interrupteur qui se situe dans le couloir du quartier disciplinaire.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire, daté du 2 mai 2011, est affiché à l'extérieur de la cellule proprement dite, sur le mur intérieur qui se situe avant la grille de séparation.

La deuxième cellule disciplinaire occupée lors du passage des contrôleurs est apparue en meilleur état que la première notamment parce que les murs avaient subi moins de dégradations. La personne détenue en prévention au moment du passage des contrôleurs semblait méconnaître quelques éléments du règlement intérieur du quartier disciplinaire, notamment la possibilité de pouvoir détenir un poste radio ou de pouvoir bénéficier d'un lien extérieur par l'intermédiaire du téléphone. Elle a indiqué pouvoir accéder à la promenade tous les jours à raison d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi et à la douche trois fois par semaine conformément au règlement intérieur. Celle-ci fait état d'une fouille intégrale systématique lors du placement en cellule de punition, pratique qui n'a pas fait l'objet d'une note spécifique à l'exemple de ce qui a été décrit dans le paragraphe consacré aux fouilles (cf. paragraphe 5.3).

La cour de promenade des personnes punies se situe en bout de l'aile du bâtiment. On y accède par le couloir longeant les cellules du quartier disciplinaire ; elle est située à quelques mètres de celles-ci. Elle offre une superficie de 18 m². Elle est surmontée d'un grillage à une hauteur de 4 m. Le sol est sale et les murs recouverts de graffitis. Une caméra permet une surveillance vidéo à partir du PCI.

L'espace des douches, situé à gauche dans le prolongement des cellules disciplinaires, est d'une superficie de 5,40 m². Divisée en deux par un mur et une grille : d'un côté, ce lieu laisse place à une douche à l'italienne et, sur le mur de droite, à un miroir utilisé par les personnes punies qui souhaitent se raser ; de l'autre, une armoire permet de stocker les éventuels effets vestimentaires qui n'ont pas été remis aux occupants des cellules de punition et le nécessaire de lingerie fourni par l'administration dont un exemplaire était positionné dans la cellule inoccupée visitée.

Le registre du quartier disciplinaire découvert dans le bureau de l'agent mouvement n'a pas permis de se faire une opinion fiable de la réalité et de la régularité des visites obligatoires des personnels médicaux. Deux formulaires cohabitent sans que l'on puisse déterminer celui qui est d'actualité. Les situations des personnes punies sont mélangées avec celles des personnes placées à l'isolement. Les éventuels passages des personnels d'encadrement ou de direction au sein du quartier ne semblent pas être notés et les feuilles précédemment évoquées ne sont pas visées par les autorités pénitentiaires locales. Un autre cahier, déposé au PCI, autorise un suivi au fil de l'eau de l'activité du quartier : il est noté dans ce document l'heure des mouvements de promenade, celle des repas, les visites des personnels médicaux et les éventuels incidents. Il ne paraît pas répondre aux exigences légales du registre du quartier disciplinaire.

5.7 L'isolement.

5.7.1 La procédure d'isolement.

L'isolement est une pratique très rare à l'établissement. Pendant la période de contrôle, une personne détenue occupait la cellule d'isolement, à sa demande, pour se protéger d'un codétenu qui l'avait frappé sur la cour de promenade¹¹. La personne isolée a demandé, après vingt-quatre heures, à regagner la détention normale. Le dossier « isolement » consulté au greffe était conforme aux nécessités de la procédure dans le cadre d'un placement à l'isolement à la demande de la personne détenue.

Depuis le début de l'année 2011 il s'agissait du troisième placement à l'isolement. Le premier a eu lieu du 3 février au 18 février, par mesure d'ordre et le deuxième du 30 juin au 28 juillet, à la demande de l'isolé dans l'attente de son transfert.

5.7.2 Le quartier d'isolement (QI).

Le quartier d'isolement se réduit à une cellule. Celle-ci avoisine les cellules du quartier disciplinaire. La salle de douche et la cour de promenade sont des éléments partagés avec les personnes détenues punies.

¹¹ L'auteur des coups qui est passé en commission de discipline pendant le séjour des contrôleurs à l'établissement a été sanctionné de dix jours de cellule disciplinaire dont sept avec sursis.

La cellule comprend un espace sanitaire séparé de la superficie de vie. Celle-ci est dotée d'un lit, d'un tabouret, d'une chaise, d'une armoire, d'une table de chevet, d'une table en béton, d'une étagère, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur. Le lavabo donne accès à l'eau chaude et froide, et un miroir est fixé au-dessus du lavabo. La fenêtre barreaudée est située en hauteur ; elle comprend à l'extérieur du métal déployé. C'est une fenêtre coulissante qui peut être manœuvrée par la personne isolée. Le règlement intérieur du quartier d'isolement est affiché dans la cellule sur un panneau prévu à cet effet au-dessus du lit ; il est daté du 20 octobre 2010.

5.8 Le service de nuit.

Les contrôleurs se sont présentés à la maison d'arrêt, en service de nuit le mercredi 10 août à 21h, et en sont partis à 22h30.

Le service de nuit est composé de quatre surveillants.

Le premier surveillant de permanence, résidant à plus de 15 mn de l'établissement, y reste la nuit. En cette période de congé estival, il assurait quatre jours d'astreinte consécutifs. Les contrôleurs ont pu constater qu'il ne disposait d'aucun lieu de repos et dormait la nuit sur un lit de camp placé dans la salle de réunion. Il ne pouvait accéder à la douche de la chambre du surveillant qu'après le réveil de celui-ci.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les permis de visite.

Les permis de visite pour les condamnés sont établis par le chef d'établissement. Le délai de délivrance est inférieur à la semaine dès que tous les documents nécessaires à son obtention sont réunis ; les pièces requises sont listées dans le livret d'accueil arrivant :

- deux photos d'identité ;
- une copie du livret de famille ;
- une photocopie recto-verso de la pièce d'identité ;
- un courrier mentionnant le lien de parenté ou la qualité du visiteur.

La pratique du permis de visite exceptionnel n'est pas mise en œuvre, les délais d'obtention étant rapides.

Pour les prévenus, le rappel de l'autorité compétente pour délivrer les permis de visite est formulé dans le livret d'accueil des arrivants.

Les permis de visite sont classés dans une boîte au secrétariat de l'établissement par ordre alphabétique, indifféremment de la qualité juridique du détenu, condamné ou prévenu. Lors de la période du contrôle cette boîte contenait 282 permis de visites qui concernaient 85 personnes détenues.

6.1.2 Les réservations et l'accueil.

La borne informatique de réservation des parloirs située dans la salle d'attente des familles ne fonctionne pas, cela semble-t-il, depuis son installation. Les réservations parloirs se font donc par téléphone tous les jours de la semaine, le matin, entre 8h30 et 11h30.

Les jours et heures de parloirs sont les lundis, mercredis et samedis de 13h30 à 17h15. La durée d'un parloir est de 45 minutes, aucune prolongation n'est accordée. Le nombre de visiteurs est limité à trois personnes, y compris les enfants.

Le cahier des réservations laissait apparaître que le 8 août, les quatre premiers tours de parloirs étaient complets, le cinquième tour comportait trois places disponibles, et que le 10 et 13 août, les cinq tours de parloir étaient complets. L'organisation prévoit, pour chaque journée de visite, cinq tours dans l'après-midi, chaque tour pouvant accueillir sept personnes détenues. Potentiellement cent cinq personnes détenues (soit l'équivalent du nombre des personnes hébergées) peuvent bénéficier d'une visite dans la semaine. Il n'est pas fait de différence entre les prévenus et les condamnés quant aux jours de visite et au nombre de celles-ci.

Les échanges de linge sont autorisés à l'occasion des parloirs et l'arrêté du 24 février 2011 relatif à la réception ou l'envoi des objets au sein des établissements pénitentiaires est appliqué. Il est connu des personnels de surveillance, interrogés sur cette question.

La maison d'accueil des familles se situe à 200 m de la maison d'arrêt. Elle se compose d'une pièce de 12 m². Elle a été ouverte le 19 novembre 2007. Elle propose un espace jeux pour les enfants, la possibilité de confier ces mêmes enfants pendant le temps du parloir, des boissons chaudes, de la chaleur et de l'écoute. La consultation du cahier des présences laisse percevoir une fréquentation peu importante des familles et proches des personnes détenues. La fréquence d'utilisation est en moyenne de 3 familles par semaine.

6.1.3 Le déroulement des parloirs.

6.1.3.1 Le parcours des visiteurs.

Les visiteurs sont invités à se présenter à l'établissement un quart d'heure avant le début du parloir. Ils sont soumis au passage sous le portique détecteur d'objets métalliques après avoir déposé dans un des vingt casiers métalliques prévus à cet effet les objets qui ne sont pas autorisés, sac à main, cigarettes, portable, tout objet métallique... Il n'est pas mis à leur disposition de chaussons si les chaussures déclenchent le portique. Les chaussures sont alors contrôlées en utilisant le tunnel de sécurité à rayons X, en attendant les visiteurs demeurent en chaussettes ou pieds nus. Interrogés sur cette absence de chaussons jetables, les personnels ont indiqué que les familles ne les utilisaient pas. En observant l'arrivée de plusieurs familles, les contrôleurs ont pu noter que cette opération sécuritaire se passait dans des conditions positives, les personnels de surveillance faisant preuve de professionnalisme et d'un contact humain de qualité, les familles quant à elles paraissaient avoir totalement intégrés les contraintes de la procédure d'accès.

Après ce premier contrôle qui comprend aussi celui des permis de visite et la réalité du rendez-vous par l'agent PEP 2, les familles se rendent dans une salle d'attente située à droite, au fond du couloir, avant la porte de détention. Cette salle d'une superficie de 12 m² est équipée de deux bancs, l'un de 2 m de long, l'autre de 3 m pour une largeur identique de 32 cm. Cet espace comporte un local sanitaire équipé d'un lavabo et d'un wc. Les familles rencontrées pendant ce temps d'attente de quelques minutes ont fait état de l'exiguïté de la salle des parloirs, de la durée courte de ceux-ci et de l'inconfort de la salle quand il faisait chaud, cela malgré la présence d'une climatisation.

Les familles pénètrent dans la salle des parloirs par une porte qui se situe à gauche de la porte de détention. La procédure de sortie, pour éviter qu'elles ne croisent les familles qui leur succèdent dans la salle, les oblige à un stationnement de courte durée dans un espace grillagé d'une superficie de 5 m² démunie de tout mobilier. Les contrôleurs ont pu constater que ce stationnement dans ce lieu était effectivement très bref et que la porte qui permet d'y pénétrer n'était pas fermée par les personnels de surveillance.

6.1.3.2 Le parcours des personnes détenues.

Les personnes détenues qui accèdent au parloir depuis le quartier des majeurs passent sous le portique détecteur d'objets métalliques qui précède l'accès au rond-point central contrôlé par l'agent qui occupe le PCI.

L'agent chargé des mouvements accompagne les détenus qui déposent leur carte d'identité intérieure et leur tabac au PCI. Ils sont regroupés au rond-point central, une dizaine de minutes avant l'heure de la visite, et, quelques minutes avant celle-ci, ils sont amenés, en passant par la porte qui donne accès au couloir du bâtiment de détention des mineurs et des semi-libres, dans une pièce totalement dépouillée de 8 m² de surface. De cet endroit, on peut se rendre sans revenir sur ses pas dans la salle de visite dès que celle-ci a été libérée par les personnes détenues précédemment visitées.

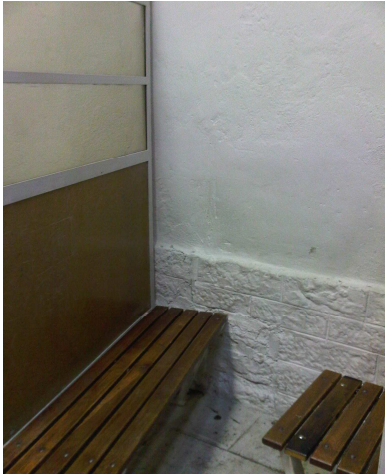
Cette façon de pratiquer à deux objectifs, éviter un contact entre les personnes détenues qui sortent du parloir et celles qui y entrent et fluidifier les mouvements en ayant un circuit entrée et sortie de la zone parloir différent pour que le temps entre deux groupes de visite soit le plus court possible.

La borne biométrique située près de la porte qui conduit aux parloirs n'est pas utilisée comme moyen de contrôle des identités car inopérante sur le plan technique.

Pour sortir de la salle des parloirs, les personnes détenues empruntent le couloir qui passe devant les parloirs des avocats et, après avoir franchi une porte contrôlée par l'agent PCI, arrivent au rond-point central. Ils se dirigent alors, après avoir récupéré les objets déposés à l'aller au PCI, vers la porte qui permet d'accéder au quartier des majeurs. Elles sont placées dans une salle d'attente de 5 m², disposant d'un banc d'une longueur de 1,60 m et d'une largeur de 0,32 m. Avoisinant cet espace, deux pièces de 3,80 m² chacune sont utilisées comme lieu de fouille. A l'issue de celle-ci, les personnes détenues regagnent la détention en récupérant au point central le linge et les objets que les visiteurs ont pu leur apporter.

6.1.3.3 Les locaux des parloirs.

La salle de parloir a une superficie de 30 m². Elle est composée de sept box et d'un espace de jeux pour les enfants. Celui-ci, d'une aire équivalente à celle des box, a pour caractéristique de voir son sol protégé par deux tapis de sol en mousse. Chaque box de visite est équipé de deux bancs, d'une longueur de 0,45 m pour l'un et de 1,10 m pour l'autre, pour une profondeur identique de 0,33 m.



Box parloir famille

Les box, d'une surface de 1,50 m², sont séparés les uns des autres par des cloisons qui sont en bois à leur base et en plastique transparent à mi-hauteur. Ces cloisons font 1,90 m de haut. Les murs de la salle sont blancs en hauteur et gris à leur base. Une fresque murale vient égayer l'espace enfant.



Espace enfants

La surveillance s'exerce à l'aide de deux caméras dont les images sont renvoyées au PCI. Un surveillant, derrière la grille qui sépare la salle d'un couloir qui donne accès aux deux parloirs des avocats et à la détention, contrôle également le déroulement des visites. Il est aidé en cela par la présence d'un miroir situé en hauteur et en face de son lieu d'observation. Les contrôleurs présents à proximité du surveillant en responsabilité de cette surveillance ont pu constater que les nuisances sonores étaient moindres que celles que l'on pouvait imaginer. L'étroitesse du lieu ne permet pas cependant de préserver une quelconque intimité, visuelle ou sonore pour les visiteurs et visités. Si chacune des personnes détenues bénéficie de la visite de trois personnes, cela se traduit par la présence de vingt-huit personnes dans un espace de 30 m².

6.1.4 Les unités de vie familiale.

Il n'existe pas d'unité de vie familiale à l'établissement.

6.1.5 Les parloirs « sauvages ».

Les parloirs sauvages existent et se traduisent par un agacement certain d'une partie du voisinage de la maison d'arrêt. Assimilés à du tapage, ils font l'objet pour la population pénale d'un passage en commission de discipline.

Sur les murs de l'établissement à l'extérieur, un panneau rappelle les termes de la loi n°2003 du 18 mars 2003 article 73-1 : « *Toutes communications et tous jets de produits ou d'objets à destination des personnes détenues feront l'objet de poursuites judiciaires* ».

6.2 Les visiteurs de prison.

A la date du contrôle, aucun visiteur de prison n'intervenait à la maison d'arrêt. La demande de la population pénale en la matière a été présentée comme faible.

6.3 La correspondance.

Au sein de l'établissement il n'existe pas de boîtes à lettres où les personnes détenues pourraient poster leur courrier en fonction des destinataires. Le courrier est relevé et distribué par les surveillants d'étage. C'est le vaguemestre qui assure le contrôle du courrier expédié ou réceptionné.

Le courrier sous pli fermé destiné aux autorités fait l'objet d'un enregistrement sur le registre prévu à cet effet. Celui-ci n'est pas émargé par l'expéditeur.

Il n'existe pas de registre destiné à enregistrer le courrier des autorités réceptionné par les membres de la population pénale.

Pour les courriers départs en recommandé et accusé de réception, il est procédé à une photocopie des pièces attestant le départ et la réception ; ces pièces sont consignées dans un registre. Le document attestant du dépôt du recommandé est remis à l'expéditeur.

Les mandats reçus sont notés dans un registre ; il est réalisé une photocopie de tous les mandats réceptionnés. La personne détenue est informée de la réception d'un mandat par une annotation manuscrite sur l'enveloppe qui le contenait.

Le vaguemestre dépose les mandats à la poste ; la contrepartie numéraire est enregistrée par ce dernier sur le registre des mandats avant d'être déposée à la régie des comptes nominatifs. La procédure ne paraît pas chronophage : un délai de 24h a été évoqué par les personnes interrogées, avant que le destinataire ne puisse voir son compte nominatif crédité.

6.4 Le téléphone.

Quatre postes téléphoniques, à destination de la population pénale, existent au sein de l'établissement. Deux sont situés dans la cour de promenade Sud de la détention des majeurs, un troisième a été installé en bout de coursive du même bâtiment au rez-de-chaussée à proximité de l'accès aux cours de promenade. Le quatrième est positionné dans une salle du rez-de-chaussée du quartier des mineurs ; il est destiné à être utilisé par ceux-ci mais aussi par les personnes détenues présentes au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement. Au moment du contrôle, cette pièce, qui est aussi la salle de sport du quartier d'isolement, était en réfection et encombrée de matériels de peinture de toute nature.

Pour les trois premiers « points phone », leur emplacement et leur équipement rendent impossibles toute confidentialité des communications. Pour le quatrième, l'état général de l'espace ne facilite pas la qualité des échanges possibles. Il semble par ailleurs qu'il soit peu utilisé par les mineurs et encore moins par les personnes détenues punies ou isolées.

Sur le mur qui soutient le « point phone » intérieur à la détention des majeurs, sont affichés la procédure d'apport en unités téléphoniques et l'avertissement officiel de l'enregistrement et de l'écoute possible des conversations. La validation des apports s'effectue deux fois par semaine les lundis et vendredis.

Ce « point phone » situé dans la détention, est destiné aux personnes détenues classées, aux arrivants et aux personnes détenues sensibles qui ont de fait un accès limité à la cour de promenade.

Une organisation du planning de sport et des promenades, selon un rythme hebdomadaire qui prend en compte également l'affectation dans les étages de la détention, permet un accès aux téléphones de la cour de promenade au moins cinq fois par semaine.

Près du poste de surveillance des promenades, la liste des personnes détenues prévenues qui ne sont pas autorisées à téléphoner est affichée. Le jour où cette liste a été visualisée, elle comportait vingt-trois noms. Une note, apposée au mur, près de chaque porte d'accès aux cours de promenade, informe les personnes détenues, d'une part, que « *les conversations téléphoniques peuvent être écoutées, enregistrées ou interrompues* », d'autre part, que « *le droit d'accès et de rectification des informations [les] concernant s'exercent auprès du directeur de l'établissement pénitentiaire* ».

Les condamnés sont autorisés à téléphoner. Pour les prévenus, une autorisation de l'autorité judiciaire doit être sollicitée par la personne détenue ; ils ont alors accès à la cour de promenade des personnes condamnées (cf. paragraphe 4.6).

Le règlement intérieur de l'établissement, en cours de validation, prévoit que les personnes détenues sont invitées à faire enregistrer un maximum de vingt numéros. Les numéros d'appels et l'identité des correspondants choisis par le condamné doivent être transmis au chef d'établissement avec les pièces justificatives aux fins d'enregistrement. La nature des pièces à fournir n'est pas précisée.

Aux questionnements sur la pratique actuelle d'enregistrement des numéros, il n'a pas été possible d'obtenir des informations précises. De même, il n'a pas été trouvé de documents, hors le règlement intérieur en cours de validation, qui fassent état de l'accès possible à la ligne « *Croix Rouge écoute détenu* » ou de la possibilité de téléphoner au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Aucune note à destination de la population pénale sur ces éléments n'a été visualisée.

Du 1^{er} janvier au 15 juillet, les dépenses téléphoniques de la population pénale se sont élevées à 10 970 euros. Pour la totalité de l'année 2010, les dépenses téléphoniques de la population pénale ont été de 14 108 euros.

Pour le seul mois de juillet, la dépense s'est élevée à 1883,25 euros. Quatorze arrivants ont utilisé l'offre de téléphone à un euro pour un total de dix-neuf communications.

Soixante-trois personnes détenues ont eu accès au téléphone. La personne détenue qui a téléphoné le plus souvent l'a fait à quatre-vingt-seize reprises pour une dépense de 112,25 euros, la plus forte individuellement du mois.

La dépense mensuelle moyenne par personne détenue a été de vingt-huit euros.

6.5 Les cultes.

Deux aumôneries sont présentes à la maison d'arrêt de Chaumont :

- l'aumônerie catholique est animée par un aumônier titulaire laïc et un aumônier accompagnateur qui est un prêtre ;
- l'aumônerie protestante est animée par un pasteur évangéliste.

L'aumônerie catholique intervient le mardi, le matin dans une dimension collective, l'après-midi dans un contexte individualisé. En matinée, dans la salle poly-activités située au rez-de-chaussée de la détention des personnes détenues majeures, elle met en œuvre un groupe de paroles, une séance vidéo, un partage biblique ou célèbre une fois par mois la messe.

L'après-midi est consacré aux rencontres individuelles avec les personnes incarcérées. Ces temps d'échanges ont lieu dans les cellules des personnes détenues. C'est une pratique très récente, elle date d'un mois. Ce sont les surveillants qui permettent aux aumôniers d'accéder à la cellule ; ces derniers ne se voyant pas confier de clés. Pendant le temps de la rencontre, les aumôniers sont enfermés dans la cellule de leur interlocuteur. Pour en sortir, ils sollicitent par l'intermédiaire du voyant d'appel la venue du surveillant d'étage.

Préalablement à cette évolution, les rencontres avaient lieu dans les parloirs avocats.

L'aumônerie protestante intervient le vendredi après-midi sous la forme de rencontres individuelles dans les cellules, selon les mêmes modalités que celles exposées en supra.

Pour l'une et l'autre des aumôneries, le mode de contact avec la population pénale est celui du courrier initié par la personne détenue qui sollicite un entretien avec l'aumônerie de son choix. Cette procédure est explicitée dans le livret d'accueil des arrivants. L'enveloppe remis aux personnes arrivantes comprend des documents pré-imprimés de demande de rencontre.

Le SPIP sollicite également parfois les aumôniers pour qu'ils rencontrent une personne détenue en particulier ; cela pour pallier notamment à l'absence de visiteurs de prison.

Selon les informations recueillies, la surpopulation pénale, la violence dans les cours de promenade et dans les douches seraient des sujets abordés d'une façon fréquente lors de ces diverses rencontres individuelles.

L'aumônerie catholique, à travers des bénévoles du Secours catholique, gère également un lieu d'accueil des familles les jours de parloir.

Le seul culte pouvant être suivi dans l'établissement est catholique. Alors que la population détenue a une proportion non négligeable de personnes à culture musulmane, il n'y a pas d'imam attaché. Les candidatures successives d'imam sont « régulièrement » refusées par la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), a-t-il été indiqué.

7 L'ACCES AU DROIT.

7.1 Le dispositif d'accès au droit.

Il n'y a pas au moment du contrôle de point d'accès aux droits (PAD). Une convention a été signée en juillet 2011 entre l'établissement pénitentiaire et le président du tribunal de grande instance, programmant son ouverture pour septembre 2011.

Lors de la visite, la personne référente de ce volet, l'infirmière de l'UCSA, est absente.

7.2 Le droit de vote.

Les informations nécessaires pour exercer le droit de vote ainsi que les formulaires dédiés sont fournis par la direction interrégionale, lors des différentes élections.

Les contrôleurs n'ont pu prendre connaissance des modalités de diffusions de cette information. De mémoire des personnes rencontrées, aucune procédure de vote par correspondante ou par procuration n'a eu lieu ces dernières années. Le nombre et l'identité de personnes détenues présentes dans l'établissement ayant le droit de vote n'est pas connu.

7.3 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.

La carte Vitale® des personnes détenues arrivant en détention, s'ils en possèdent une, est déposée au vestiaire. Le formulaire Cerfa 60-34-10 pour les personnes mineures ou le formulaire « Immatriculation des détenus à la Sécurité Sociale » et son annexe éditée par l'administration pénitentiaire pour les majeurs sont remplis et paraphés au greffe et sont ensuite adressés à la caisse primaire d'assurance maladie de Chaumont ; les informations renseignées sont enregistrées dans le logiciel GIDE.

Il a été déclaré aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de « retour » systématique de la caisse primaire d'assurance maladie sur les éléments qui lui sont ainsi adressés. Il n'y a pas d'attestation d'immatriculation des personnes détenues fournie par la caisse.

L'économat, qui procède au règlement des frais médicaux (ticket modérateur), ne dispose d'aucune « traçabilité » des droits sociaux des personnes détenues.

7.4 Le délégué du Défenseur des droits.

Le délégué du Défenseur des droits n'assure pas de permanence à la maison d'arrêt. Les contrôleurs n'ont pas pu contacter téléphoniquement l'ancien délégué du Médiateur de la République.

7.5 Les parloirs des avocats et des différents intervenants.

Les parloirs des avocats sont situés à proximité des parloirs familles, les avocats accèdent aux locaux par la porte¹² située dans le sas avant l'arrivée à la « rotonde ».

La pièce accueillant les parloirs à la forme d'un triangle équilatéral de 5 m de côté. Trois parloirs avocats y sont disposés : ce sont des cabines de forme variée dont la surface est en moyenne de 1 m², meublées d'une table et de deux chaises. Il y a une prise électrique. Les cloisons sont transparentes à hauteur de 1,10 m. L'isolement phonique est inexistant, empêchant toute confidentialité des propos échangés.

Dans son courrier du 14 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « Après vérification les parloirs avocats ont une superficie de 2,25 m² ».

Les horaires d'accès au parloir des avocats sont libres. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il est exceptionnel que les avocats utilisent un support informatique : ils travaillent le plus souvent sur un support papier. Les téléphones portables ne sont autorisés que lorsque l'avocat est de permanence.

7.6 Le traitement des requêtes.

Lors de la visite des contrôleurs, il n'y a aucune traçabilité des requêtes ; elles ne sont pas encore enregistrées sur le cahier électronique de liaison.

7.7 Le droit d'expression.

Il n'y a pas de « journal » écrit par les personnes détenues à la maison d'arrêt de Chaumont. Bien que la direction indique être à l'écoute de la population pénale lors d'entretiens informels, aucune expression formalisée n'est mise en place.

¹² Cf. § 2.3

7.8 La visioconférence.

Le matériel de visioconférence est installé dans la salle d'activité et de formation professionnelle des majeurs. Cette salle de 5 m sur 4 m (soit 20 m²) est située à proximité de la salle de commission de discipline et de la salle d'activités sportives des personnes isolées. Elle est spacieuse, insuffisamment éclairée par deux vasistas barreaudés et la lumière artificielle y est indispensable.

Elle est équipée, outre le matériel de visioconférence, d'un bureau avec fauteuil pour l'enseignant, de huit bureaux et huit chaises pour les élèves, de deux armoires de rangement, d'un tableau blanc, d'un appareil de télévision équipé d'un lecteur de DVD et vidéo, d'un interphone, d'une caméra de vidéosurveillance, d'un détecteur de fumée et d'un bouton d'alarme.

Cette salle est en bon état mais poussiéreuse. Elle n'a manifestement pas été utilisée depuis la fin de l'année scolaire. Son utilisation est aléatoire et aucun planning ne peut être mis en place.

8 LA SANTE.

L'organisation des soins médicaux à la maison d'arrêt de Chaumont est définie par les protocoles suivants :

- « *protocole d'accord pour la dispensation des soins aux détenus et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire* » entre le centre hospitalier de Chaumont, la maison d'arrêt, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, la préfecture du département de Haute-Marne et la préfecture de la région Champagne-Ardenne, signé le 29 juin 1995 ;
- une « *convention de transport d'un détenu en VSL, accompagné de deux surveillants pour escorte dans le cadre des examens et visites au CH de Chaumont* » entre les ambulances Neptune et la maison d'arrêt, datant du 29 janvier 2002 ;
- une « *convention de prestation avec le comité départemental de prévention de l'alcoolisme concernant les personnes placées sous-main de justice de la Haute-Marne* » entre le préfet de Haute-Marne, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, le directeur régional des services pénitentiaires de Dijon, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, le directeur de la maison d'arrêt de Chaumont, le directeur du comité départemental de prévention de l'alcoolisme, datant du 11 mai 2001 ;
- la « *convention* » du comité départemental de prévention de l'alcoolisme déléguant le rôle d'information et de prévention à un intervenant extérieur entre le centre hospitalier de Chaumont, la maison d'arrêt de Chaumont, le comité départemental de prévention de l'alcoolisme de Haute-Marne, non daté, non signée ;

- une « *convention de prestation avec l'association départementale de prévention de la jeunesse concernant les personnes placées sous-main de justice de la Haute-Marne* » entre le préfet de Haute-Marne, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, le directeur régional des services pénitentiaires de Dijon, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chaumont, le président de l'association départementale prévention jeunesse (ADPJ), non datée, non signée ;
- le « *protocole d'accord* » entre le centre hospitalier de Chaumont, la maison d'arrêt de Chaumont et le ministère de la défense pour la fourniture de lunettes pour les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes, du 17 juillet 1997 ;
- la « *convention concernant les prestations de conseil personnalisé de prévention et de dépistage volontaire du VIH en milieu pénitentiaire* » entre le centre de dépistage anonyme et gratuit de Chaumont, la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Chaumont, datant du 1^{er} septembre 1996 ;
- la convention « *prestations psychiatriques dispensées aux détenus d'un établissement pénitentiaire par un secteur de psychiatrie générale* » entre le préfet de région Champagne-Ardenne, le préfet de Haute-Marne, le directeur régional des services pénitentiaires de Dijon, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chaumont, le directeur du centre hospitalier de Chaumont, le directeur du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Haute-Marne, signée le 1^{er} octobre 1995 ;
- la convention « *relative à la prise en charge de détenus hospitalisés d'office* » entre la maison d'arrêt de Chaumont et le centre hospitalier spécialisé de Haute-Marne, signée le 31 janvier 2007.

Il n'a pas été remis aux contrôleurs la convention de dépistage de la tuberculose avec le centre de lutte antituberculeux.

Les soins psychiatriques sont rattachés au centre hospitalier spécialisé de Haute-Marne, secteur intersectoriel.

8.1 L'UCSA.

8.1.1 Les locaux

La porte de l'UCSA donne dans la rotonde ; elle est identifiée par une plaque signalétique ; les horaires d'ouverture et d'accueil ne sont pas précisés. Un bouton électrique permet de demander l'ouverture de la porte au PCI. Les contrôleurs n'ont jamais attendu de manière trop prolongée, malgré l'asservissement de cette porte aux autres portes de la rotonde.

Les locaux de l'UCSA sont situés en enfilade. On peut y pénétrer soit par la rotonde, soit par un couloir qui donne sur le hall d'accès au quartier disciplinaire et quartier d'isolement.

De la rotonde, on entre directement dans :

- la salle de soins de forme polygonale : elle mesure 5 m dans sa plus grande largeur et 6 m dans sa plus grande longueur. Elle est éclairée d'une large fenêtre barreaudée en verre dépoli donnant sur le terrain de sport. Elle est équipée d'une photocopieuse, d'un bureau sur lequel sont posés le micro-ordinateur de l'hôpital ayant accès à intranet et aux serveurs de consultations des examens biologiques et de prescription des médicaments, d'un micro-ordinateur permettant de consulter le cahier électronique de liaison et une imprimante, d'une chaise de bureau, d'un téléphone télécopieur, d'une paillasse humide, d'une table d'examen qui n'est pas à hauteur variable, d'un chariot poubelle, d'un carton à déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), d'une armoire de rangement, d'un chariot à pansement, d'un fauteuil ;
- derrière le bureau des infirmières, une porte fermant avec une serrure à code, donne sur un pièce obscure, disposant d'une ventilation mécanique contrôlée notoirement insuffisante, - de forme trapézoïdale, de 1,20 m de large à sa base, de 0,50 m de large à son sommet sur 4,40 m de long -, qui contient l'armoire à pharmacie, le coffre à toxiques, les meubles à tiroir pour les dossiers médicaux, la réserve de papeterie. C'est dans ce réduit que les infirmières préparent les médicaments et en particulier procèdent à l'écrasement avec un pilon en céramique des comprimés de buprénorphine haut dosage, sans aucun système d'aspiration pouvant leur éviter d'inhaler le produit pendant son déconditionnement ;
- une deuxième porte de la salle de soins dessert un bureau, sans issue vers l'extérieur, de forme polygonale irrégulière : il mesure 2,6 m dans sa plus grande largeur et 4 m dans sa plus grande longueur. Il est équipé d'un bureau, d'une chaise de bureau et d'une chaise pour le patient. Il est éclairé par un vasistas barreaudé ;
- un bureau médical, en enfilade du précédent : il mesure 4 m sur 2,2 m et est éclairé également par un vasistas. Il dispose d'une porte donnant sur le couloir où se tient le surveillant qui accompagne le détenu et assure la sécurité des soignants. Ce bureau est équipé d'un bureau avec une chaise, d'une chaise pour le patient, d'un négatoscope, d'un micro-ordinateur avec imprimante.
- un troisième bureau, qui ne communique avec aucun des précédents et auquel on accède par le couloir, accueille le fauteuil dentaire. Ses dimensions sont de 4 m sur 2,4 m soit 9,6 m². Il est éclairé par un vasistas barreaudé et équipé, outre le fauteuil dentaire, d'un tabouret de praticien, d'un appareil à radiographie rétro alvéolaire, d'une armoire métallique ne fermant pas et contenant les produits pharmaceutiques utiles aux soins (anesthésiste, amalgames...), d'un meuble à tiroir à roulettes contenant les instruments dentaires stériles ensachés ;
- dans la salle de soins des infirmières, une dernière porte donne sur un local dont la forme et la surface sont équivalentes à celui qui est appelé pompeusement « pharmacie » et qui est utilisé comme vestiaire, réserve, salle de repos. Il a été précisé aux contrôleurs qu'en l'absence de toilettes pour les personnes détenues, c'est dans ce local que sont effectués les prélèvements urinaires.

8.1.2 Les personnels

L'UCSA est une unité fonctionnelle du service d'accueil des urgences (SAU) du centre hospitalier de Chaumont ; elle est placée sous la responsabilité de son chef de service.

L'équipe soignante se compose ainsi :

- 0,5 équivalent temps plein (ETP) de praticien hospitalier en médecine générale ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie (0,2 ETP budgété) ;
- 0,5 ETP de psychologue pour les personnes majeures ;
- 0,5 ETP de psychologue pour les personnes mineures ;
- 0,1 ETP de praticien en odontologie (0,2 ETP budgété) ;
- 2 ETP d'infirmières diplômées d'Etat ;
- un temps d'aide-soignante formée à l'assistance dentaire (non budgété) ;
- 0,25 ETP de secrétaire, positionnée au service d'accueil des urgences ;
- 0,1 ETP de cadre de santé ;
- 0,2 ETP de préparateur en pharmacie, positionné à la pharmacie à usage intérieur du CH de Chaumont ;
- un agent de service hospitalier deux fois par semaine ;
- une infirmière diplômée d'Etat en pédopsychiatrie qui peut intervenir à la demande ;
- un praticien hospitalier en pédopsychiatrie qui peut également intervenir à la demande.

8.1.3 L'organisation des soins.

8.1.3.1 Les soins somatiques.

L'UCSA est ouverte de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi ; de 10h à 12h les samedis, dimanches et jours fériés. Il n'y a pas de surveillant pénitentiaire affecté à l'UCSA, la surveillance étant assurée par le surveillant « disponible », la sécurité par des alarmes coup de poing, dont certaines sont manifestement inaccessibles : à titre d'exemple, dans le cabinet dentaire, elle se trouve entre l'armoire et le mur.

Les infirmières sont averties téléphoniquement de l'arrivée d'une nouvelle personne détenue à l'établissement. Le lendemain, la feuille « écrou » de GIDE est transmise à l'UCSA. Il n'existe aucune traçabilité de la transmission de cette information. Dès lors, les infirmières reçoivent le jour même l'arrivant, pour un entretien infirmier. Elles remplissent à cette occasion une « fiche d'admission » précisant outre l'état civil, la situation pénitentiaire, les antécédents, les traitements en cours, les conduites addictives, les dépistages systématiques, l'accord pour la communication d'éléments médicaux (dans le respect du secret médical) à la commission pluridisciplinaire unique, les aptitudes au sport et au travail, le régime alimentaire. A l'issue de cet entretien, une fiche de demande de consultation vierge est

remise à la personne détenue. L'établissement ne dispose pas de boîte à lettres dédiée à l'UCSA.

Aucun livret d'accueil spécifique aux soins médicaux n'est remis. Le livret d'accueil de la maison d'arrêt de Chaumont, comporte la présentation du service médical (en page 7) : composition de l'équipe, consultations, consultations externes et hospitalisation, distribution des médicaments, « vos droits durant l'incarcération », « à votre sortie ».

Un dossier médical identique à tous les services du centre hospitalier de Chaumont est établi ; il est commun aux soins psychiatriques et somatiques. Lors de la sortie du patient, il est transféré aux archives médicales de l'hôpital. Il peut être ressorti lors d'une nouvelle incarcération mais également lors d'une hospitalisation au centre hospitalier. Ainsi, le séjour antérieur à la maison d'arrêt de Chaumont sera connu de tous les soignants.

La consultation de médecine générale est programmée à l'issue de l'entretien infirmier arrivant, dès que possible. Il n'y a pas de délais d'attente. Les consultations de médecine générale s'effectuent en présence d'une infirmière, ce qui peut nuire à la confidentialité des entretiens. Cependant cette pratique était rendue nécessaire lors de la visite des contrôleurs, le médecin généraliste n'étant présent à l'établissement que depuis une semaine. Des difficultés de recrutement ont entraîné pendant plusieurs mois « un tour » de consultations à l'établissement pénitentiaire par les urgentistes du centre hospitalier.

La continuité des soins est assurée en l'absence du médecin généraliste sur place par le centre 15. Une procédure datant de juillet 2004 « conduite à tenir devant une urgence présentée par un détenu de la maison d'arrêt de Chaumont » a été remise aux contrôleurs. Elle a été modifiée, sans être validée, à plusieurs reprises : elle n'est plus valable car le nouveau médecin, en accord avec son chef de service, ne peut pas être disponible en dehors de ses heures de présence à l'UCSA. Une nouvelle procédure devrait être établie.

Le médecin chef de l'UCSA a participé jusqu'en 2007 aux « Journées des UCSA de Champagne ».

Planning des consultations à l'UCSA :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M	Médecin généraliste	Psychologue	Médecin généraliste		Médecin généraliste Psychologue Dentiste
AM		Psychologue		Psychiatre	Psychologue Dentiste

8.1.3.2 Les soins dentaires.

Pendant de nombreux mois, il n'y a pas eu de praticien en odontologie à la maison d'arrêt. Le praticien, actuellement en poste, intervient une fois par semaine, dans les limites de ses disponibilités ; il est aidé d'une assistante dentaire qui, outre la prise des rendez-vous et l'organisation des soins, procède à la pré-décontamination des instruments. Les délais d'obtention des rendez-vous sont d'un mois environ. Le praticien reçoit huit rendez-vous réglés et deux urgences par vacation. Depuis janvier 2011, il y a eu 182 consultations dentaires réglées et quarante et une urgences, trois refus.

8.1.3.3 Les actions de prévention.

- le dépistage de la tuberculose est assuré par la pratique d'une intradermo-réaction (IDR) à la tuberculine effectuée lors de l'entretien infirmier d'entrée. 170 dépistages par intradermo-réaction ont eu lieu en 2010, 132 de janvier à juillet 2011 ;
- une proposition de dépistage des maladies virales (hépatites B et C, VIH) est faite par les infirmières lors de l'entretien d'entrée ; les résultats en sont également rendus par les infirmières.

	2010	Janvier à juillet 2011
Sérologie HIV	181	140
Sérologie HVB	185	139

Bien qu'il ait été précisé que le dépistage de l'hépatite C et de la syphilis soit proposé, cette activité n'est pas relevée ;

- les différentes vaccinations obligatoires sont évaluées et éventuellement remises à jour : en 2010, 138 vaccinations contre l'hépatite B, quatre contre le tétanos, trente-neuf contre la grippe saisonnière ont été effectuées. Quatre vaccinations contre le tétanos et quarante-deux contre l'hépatite B ont eu lieu au cours des sept premiers mois de 2011 ;
- la prise en charge des accidents d'exposition virale n'est pas définie par un protocole. Les infirmières connaissent l'existence d'une trousse d'urgence contenant un traitement post exposition, mais ne savent ni dans quelles conditions l'utiliser, ni à quelles personnes ce traitement s'adresse.

Activités de l'UCSA :

	2010	De janvier à juillet 2011
Actes infirmiers	1690	1299
Cs médecin généraliste	1219	599

Cs dentiste	357	NR
Visite au QI	5	1
Visite au QD	34	15

8.1.3.4 La prise en charge des addictions.

Il n'y a pas de convention avec un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPPA), concernant la prise en charge des toxicomanes aux opiacés ; celle-ci est assurée par le médecin généraliste pour la prise en charge thérapeutique et par les psychologues pour la prise en charge psychologique. Il n'y a pas d'initiation de traitement de substitution aux opiacés seuls les traitements entrepris à l'extérieur de l'établissement y sont poursuivis à l'intérieur. Lors de son arrivée, le patient signe soit un « *contrat de prescription d'un traitement substitutif par Méthadone* », soit « *un contrat de prescription de traitement substitutif par Subutex®* ».

Seule la prise en charge des personnes ayant des problèmes avec l'alcool est assurée deux fois par mois par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), en groupe thérapeutique et individuellement par une des deux psychologues de l'UCSA.

Les obligations de soins sont assurées par les psychologues, à la demande du patient. Un certificat de suivi leur est remis en main propre.

Le délai de rencontre des psychologues est d'environ deux mois. Elles participent toutes les deux à la commission pluridisciplinaire unique ; une réunion institutionnelle entre les psychologues et le psychiatre a lieu tous les deux mois.

A l'initiative de l'agence régionale de santé (ARS), le 8 juin 2011, s'est tenue une réunion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires, le centre hospitalier, le centre hospitalier spécialisé, les psychiatres, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la direction de l'établissement et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Elle avait pour objectif une réactualisation du protocole de soins et la mise en place d'une convention pour la prise en charge des toxicomanes par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Le compte rendu de cette réunion n'a pas été remis aux contrôleurs.

Les traitements de substitution aux opiacées (TSO) sont dispensés à l'UCSA ; la prise étant faite sous le contrôle de l'infirmière. Le jour de la visite des contrôleurs, six patients prenaient un traitement par Méthadone et six par buprénorphine haut dosage. Les comprimés de buprénorphine sont dispensés, comme expliqué plus haut, en infraction avec les règles de prise : ils sont écrasés avec un pilon en céramique. Cette pratique a été observée à plusieurs reprises dans d'autres établissements de la région.

Nombre de traitement TSO

	2010	De janvier à juillet 2011
Méthadone	904	978
BHD	2054	938

Une note de service du directeur de la maison d'arrêt, n° 9/2009, du 9 juillet 2009 précise « *la distribution des traitements de substitution* ».

8.1.4 Les actions d'éducation pour la santé.

Aucune action collective d'éducation à la santé n'est mise en place à la maison d'arrêt de Chaumont. Le comité de pilotage n'a jamais été réuni. Il n'y a pas d'investissement des différentes instances d'éducation à la santé comme le comité départemental d'éducation à la santé (CODESS) à la maison d'arrêt.

Une prise en charge individuelle semble être assurée par une infirmière. Absente lors de la visite des contrôleurs, il n'a pu être fourni aucun compte rendu de son action, cette activité n'étant mentionnée ni dans le rapport d'activité de l'UCSA, ni dans celui de l'établissement.

Le jour de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas de préservatifs à disposition. Cependant un panier à cet effet est placé à proximité de la porte de l'UCSA.

8.1.5 La prise en charge psychiatrique.

Elle est assurée pour les personnes majeures par un psychiatre du centre hospitalier spécialisé qui intervient une fois par semaine à la maison d'arrêt. Pour les personnes mineures, un pédopsychiatre et une infirmière spécialisée interviennent à la demande.

Activité de l'équipe psychiatrique :

	2010	De janvier à juillet 2011
Cs psychiatrique	110	131
Cs psychologue	1757	NR

8.1.6 La préparation à la sortie.

L'UCSA est informée de la date de libération des personnes condamnées, dans les semaines qui précèdent. Les infirmières préparent un résumé de leur dossier médical ; essentiellement la photocopie des examens para cliniques. Lorsqu'une personne détenue bénéficie d'un traitement, une consultation médicale est programmée et une ordonnance sera alors remise au greffe avec le dossier. Il n'y a pas de traçabilité de ces consultations de sortie.

8.2 Dispensation des médicaments

L'UCSA dispose d'une dotation spécifique, dont la liste datée signée est à disposition dans l'armoire à pharmacie. Le praticien hospitalier pharmacien se déplace trois ou quatre fois par an à l'UCSA. Lors de la visite des contrôleurs, il effectuait un contrôle des produits périmés de l'armoire à pharmacie.

Le coursier vient tous les jours à la maison d'arrêt. Il livre les médicaments dans des caisses sécurisées, ainsi que le courrier, le linge, la stérilisation et les fournitures à la PEP. Les infirmières viennent les chercher dès qu'elles le peuvent. En dehors des caisses de pharmacie, aucune sécurisation du matériel n'est assurée.

Les infirmières dispensent quotidiennement à l'UCSA les traitements de substitution aux opiacés. L'UCSA n'ayant pas de salle d'attente, les dix à quinze personnes sous traitement attendent leur tour à « la rotonde ». Cette attente à la vue de tous est stigmatisante.

La dispensation des médicaments psychotropes et somatotropes pour les personnes détenues adultes s'effectue quotidiennement en cellule. Les contrôleurs ont accompagné l'infirmière pendant la distribution d'une durée de 45 mn environ. Les infirmières connaissent à la fois la position et le nom des patients, et n'ont pas besoin de vérifier leur identité. Cette distribution permet un échange d'informations, avec de la part des personnes détenues des demandes de consultations, ou de médicaments. L'ambiance est chaleureuse, alternent les « bonnes journées » et le « bon appétit ».

Les infirmières ne vont pas au quartier disciplinaire ni au quartier d'isolement : elles remettent les traitements aux surveillants.

Les infirmières ne vont pas au quartier des mineurs et remettent les traitements aux surveillants.

Ces deux dernières pratiques ne sont pas conformes à la réglementation.

Les traitements prescrits par le praticien en odontologie sont délivrés pour la durée totale du traitement et ce sont les seuls.

Les personnes diabétiques insulinodépendantes peuvent garder en cellule leur stylo à insuline, leur lecteur de glycémie capillaire, leurs bandelettes, leurs auto-piqueurs et leurs lancettes.

Une note de service signée du directeur de la maison d'arrêt n° 14, datant du 14 mars 2011, définit « *la distribution des médicaments* » : elle précise que les surveillants ne sont pas habilités à donner des médicaments. Les infirmières semblent rencontrer des difficultés pour se rendre au quartier disciplinaire, quartier d'isolement et quartier des mineurs, ce qui expliquerait la non application de cette note.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Les transports sanitaires en véhicule sanitaire léger se font avec les ambulances « Neptune » qui ont passé convention avec l'établissement pénitentiaire.

8.3.1 Les consultations externes

Les consultations de spécialité se font au centre hospitalier de Chaumont. Toutes les spécialités y sont présentes ; exceptionnellement, une consultation ophtalmologie a eu lieu en cabinet privé en raison d'une pathologie spécifique.

Depuis janvier 2011, les consultations de spécialités se répartissent de la manière suivante : douze consultations de chirurgie orthopédique, dix consultations d'ophtalmologie, cinq consultations de dermatologie, trois consultations de cardiologie, deux consultations de chirurgie générale, deux consultations de rééducation, deux consultations au service d'accueil des urgences.

Les examens para cliniques se sont répartis de la manière suivante : vingt-deux orthopantomogrammes, treize radiographies, trois échographies, trois imageries par résonance magnétique.

Un relevé des fiches de suivi d'escortes médicales sur les mois d'avril, mai, juin et juillet 2011 a été effectué. Vingt-quatre fiches ont été examinées (la première datant du 22 avril, la dernière du 25 juillet).

Tableau récapitulatif des informations consignées

	Pendant le transport			Pendant les soins		
	OUI	NON	NR*	OUI	NON	NR*
Port de menottes	12	1		4	8	1
Port d'entraves	12	1		9	3	1
Renforcement forces de l'ordre		10	3		9	4

*NR : non renseigné

8.3.2 Les hospitalisations somatiques

Les hospitalisations somatiques ont lieu au centre hospitalier de Chaumont qui dispose d'une chambre sécurisée. Celle-ci a fait l'objet de travaux pour mise aux normes réglementaires en 2007. Elle est située au service d'accueil des urgences.

En 2010, dix consultations au service des urgences, sur vingt-six ont été suivies : d'une hospitalisation dans les chambres sécurisées pour une durée inférieure à 48h, d'une hospitalisation réglée en médecine pour une durée de neuf jours et d'une hospitalisation réglée en chirurgie orthopédique pour une journée.

Au-delà de quarante-huit heures d'hospitalisation, les patients doivent être transférés à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale de Nancy, si leur état le permet. En 2010, seul un transfert sur l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale a été nécessaire.

8.3.3 Les hospitalisations psychiatriques

Les hospitalisations psychiatriques libres se font au service médico psychologique régional (SMPR) de Châlons-en-Champagne. Il n'y en a pas eu en 2010.

Les hospitalisations sous contraintes s'effectuent au centre hospitalier spécialisé ; elles sont au nombre de sept en 2010. En l'absence du psychiatre dans l'établissement, une évaluation de l'état psychique du patient sera faite au service d'accueil des urgences du centre hospitalier. Dans l'éventualité où l'indication d'une hospitalisation d'office est posée, le transfert se fera vers le centre hospitalier spécialisé.

9 LES ACTIVITES.

9.1 Le travail.

A la date de la visite des contrôleurs, douze personnes détenues (dont un mineur) étaient classées pour le service général et vingt-huit pour le travail de production exclusivement réalisé en cellule, soit 26% de la population pénale.

Un premier surveillant est chargé, entre autres attributions, du travail.

9.1.1 Les procédures de classement et de déclasserment.

Lors de l'audience « arrivant », l'accès au travail est abordé et les candidats remplissent une demande. L'imprimé comporte, outre le nom, le prénom et le numéro d'écrou du postulant, les renseignements suivants : « *formation professionnelle suivie avant écrou* », « *diplômes obtenus avant écrou* », « *profession(s) exercée(s) avant écrou* », « *activité(s) déjà occupée(s) en prison (quel type, combien de temps, à quel(s) poste(s))* », « *motivations de la demande* », « *poste(s) souhaité(s)* ». Le candidat signe le document.

La demande, instruite par le premier surveillant, est examinée lors d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique.

Il a été indiqué que, généralement, les personnes détenues doivent être employées au travail de production avant d'être classées au service général, pour démontrer leur volonté à travailler. Cette règle n'est cependant pas immuable et des personnes ont été classées directement au service général, eu égard à leur compétence.

Le classement est prioritairement accordé aux personnes dépourvues d'autres ressources et à celles manifestant la volonté de payer les parties civiles, a-t-il été précisé.

Les contrôleurs ont examiné les comptes rendus des quatre dernières réunions de classement¹³.

Sur les soixante-neuf demandes, onze ont été rejetées pour des raisons diverses : « *transfert prochain* », « *comportement en détention* », « *pas motivé* », « *a déjà démissionné* », « *n'a pas donné satisfaction lorsqu'une précédente incarcération* », Pour quatre autres demandant un classement direct au service général, un travail en cellule a été proposé. Dans sept autres cas, le changement d'affectation n'a pas été accepté :

- trois, travaillant en cellule et demandant un poste au service général, pour qu'ils fassent d'abord leur preuve dans l'emploi du moment ;
- quatre, travaillant déjà au service général et demandant à y occuper un autre poste, en raison de leur comportement, d'un prochain transfert ou de la nécessité de leurs preuves dans l'emploi du moment.

À l'issue de la réunion, la décision de la commission est notifiée à l'intéressé. Sous l'indication du nom, du prénom, du numéro d'écrou et du numéro de cellule du candidat, l'imprimé :

- mentionne la date de la réunion ;
- rappelle la nature de la demande (service général – « *auxiliaire d'étage* », « *cantines* », « *cuisine* », « *buandier* » ou « *travaux* » – ou concessionnaire ou formation professionnelle) ;
- indique la décision : « *classement immédiat* », « *classement en liste d'attente* », « *rejet de la demande* », « *réorientation proposée* », « *réorientation provisoire* » ;
- précise le motif.

Les critères d'attribution du travail en cellule pour les personnes détenues candidates ne s'avèrent pas clairs ni compris par tous. Ainsi, lors de la visite d'une cellule, les deux occupants se sont plaints d'être toujours sans travail alors que leur demande a été formulée dès leur arrivée et que, à l'inverse, deux autres arrivants s'étaient vus attribuer un travail quasi immédiatement.

¹³ Les 26 avril, 31 mai, 28 juin et 27 juillet 2011.

Le document est signé par le président de la commission. L'intéressé date et signe après en avoir pris connaissance.

La personne classée signe une « lettre d'engagement ». Elle s'engage « à respecter, en plus du règlement intérieur de l'établissement, les règles propres à l'emploi qu'[elle] occupe », telles que « respecter les horaires fixés par la fiche de poste », « respecter les conditions d'hygiène et de sécurité relatives aux tâches exécutées » ou « se rendre en priorité à son travail et non aux autres activités programmées en même temps (sauf les parloirs) ». Ce document précise les conséquences d'un manquement à ces règles et les mesures pouvant être prises en commission de discipline (« déclasser, mise à pied, avertissement, relaxe, ... »). Une période d'essai de trente jours est prévue.

Selon les informations recueillies, depuis le début de l'année 2011, un seul travailleur a comparu en commission de discipline pour avoir tenté de passer un poste de radio d'une cellule à une autre et avoir insulté le surveillant. Il a été déclassé.

Les autres déclasserements n'ont eu lieu qu'à la demande des intéressés.

9.1.2 Le service général.

A la date de la visite, douze personnes détenues étaient classées au service général : trois aux cuisines, trois en qualité d'auxiliaires d'étage, deux aux cantines, deux à la maintenance des locaux, un à la buanderie, un (mineur) à l'entretien du quartier des mineurs.

Un était en classe I, six en classe II et cinq en classe III.

Une personne travaillant aux cantines assurait également les fonctions de coiffeur.

Une treizième, en charge de la bibliothèque, ayant également pour rôle de regrouper les bons de cantine extérieure et assurant des fonctions d'écrivain public, n'était pas rémunérée. Le statut d'auxiliaire de la bibliothèque lui était reconnu et elle était affectée dans une des six cellules réservées aux personnes classées au service général. Cette situation, anormale, a été signalée à la direction.

A la suite de la commission pluridisciplinaire unique réunie fin juin, traitant du classement au service général, la liste d'attente comportait onze noms. Depuis, deux personnes ont été libérées, une a bénéficié d'un régime de semi-liberté et quatre ont été affectées aux postes demandés ; quatre demeuraient en attente.

9.1.3 Le travail en cellule.

A la date de la visite, vingt-huit personnes étaient classées pour le travail en cellule. Elles étaient dénommées « assembleurs ».

Parmi les sept inscrites sur la liste d'attente à l'issue de la dernière réunion de la commission pluridisciplinaire unique traitant du classement, cinq avaient été affectées et les deux autres restaient en attente.

9.1.3.1 La production effectuée.

Jusqu'en 2009, avant de réorienter son activité, une société (Artifil) fournissait du travail à l'établissement. Un de ses salariés a alors créé sa propre entreprise (CSTI¹⁴), dont le siège est à Chaumont, pour prendre le relais et assurer la fonction d'intermédiaire entre les donneurs d'ordre et la maison d'arrêt.

Au début, son ancien employeur est devenu son unique client. Depuis, CSTI travaille avec plusieurs autres sociétés.

Le nouvel entrepreneur ne consacre son activité qu'à la maison d'arrêt du chef-lieu de la Haute-Marne et est très fréquemment présent dans l'établissement. Le matin, il amène la matière pour la production du jour et l'enlève le lendemain matin, y compris le samedi.

L'assemblage d'attaches des bocaux ou des pièces de pare-soleil, la mise sous plis de journaux, l'assemblage ou le comptage de pièces, sont notamment confiés aux opérateurs. A la date de la visite, une importante commande devait être assurée : mettre en place des pinces à épiler sur un support et placer l'ensemble dans des pochettes. L'arrivée des produits à assembler, retardée par des difficultés de dédouanement, avait eu lieu le mardi 9 août 2011 et le client attendait les 10 000 pièces finies pour le vendredi 12 août 2011.

9.1.3.2 Le travail en cellule.

En l'absence d'espace dédié dans cet établissement, le travail est effectué en cellule. Celle-ci devient l'atelier alors qu'elle est aussi celle où les personnes détenues mangent, dorment, font leur toilette, se reposent, ...

Les vingt-huit travailleurs sont regroupés dans les douze cellules du rez-de-chaussée.

Les contrôleurs ont observé une cellule dans laquelle étaient affectées deux personnes, occupées ce jour-là à confectionner des pochettes contenant une pince à épiler. Chacune travaillait sur sa table. Vingt-cinq cartons et caquettes occupaient l'espace disponible restant : douze cartons contenant les pochettes vides¹⁵, huit cartons vides¹⁶, un en cours de remplissage¹⁷ au fur et à mesure du travail réalisé, et deux caquettes contenant les pinces¹⁸. Sous le lit, deux cartons contenant des attaches de bocaux¹⁹ étaient conservés pour être traités dans les jours suivants.

Dans une autre cellule, deux petites presses servant à travailler sur des pièces métalliques étaient installées sur les tables. Des cartons avec les pièces à transformer y étaient posés également, d'autres étaient placés sur le sol.

¹⁴ Céglià sous-traitance industrielle.

¹⁵ Dimensions : 40 cm de long, 20 cm de large et 19 cm de haut.

¹⁶ Dimensions : 40 cm de long, 30 cm de large et 30 cm de haut.

¹⁷ De même dimension que les précédents.

¹⁸ Dimensions : 50 cm de long, 30 cm de large et 13 cm de haut.

¹⁹ Dimensions : 33 cm de long, 30 cm de large et 24 cm de haut.



Les tables de travail sont également celles sur lesquelles ces travailleurs vont ensuite prendre leur repas. A l'heure du déjeuner et du dîner, les plats côtoient les pochettes de pinces à épiler ou les pièces métalliques.

Le soir, la production est conservée dans la cellule pour être enlevée le lendemain matin.

Dans la journée, les travailleurs peuvent aller en promenade ou en sport, comme les autres personnes détenues de cet établissement. Certains, qui veulent travailler pour obtenir une rémunération plus importante, font l'impasse sur ces activités et restent en cellule pour produire. Quelques-uns, se disant « *moins volontaires* », se contentent d'une activité épisodique pour pouvoir sortir de la cellule.

Lors de la visite des contrôleurs, des délais contraints avaient été imposés au concessionnaire. Dans plusieurs cellules, des personnes ont indiqué qu'elles travailleraient le soir, après le dîner, pour atteindre l'objectif mais ont précisé vouloir limiter ce temps. Elles ont cependant ajouté qu'une telle situation était rare.

9.1.4 Les rémunérations.

9.1.4.1 Le service général.

Les contrôleurs ont examiné les rémunérations des personnes travaillant au service général pour les mois de juin et juillet 2011, soit trente et un salaires (quinze pour juin et seize pour juillet).

Cet examen montre que les personnes détenues de la maison d'arrêt de Chaumont sont payées :

- classe I : 2,18 euros de l'heure (brut) ;
- classe II : 1,67 euro de l'heure (brut) ;
- classe III : 1,28 euro de l'heure (brut).

Les salaires horaires bruts de ces trois classes ne devraient pas être inférieurs respectivement à 2,97 euros de l'heure, 2,25 euros de l'heure et 1,80 euro de l'heure, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires²⁰.

Pour sa part, la direction de l'administration pénitentiaire a fixé les rémunérations journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2011²¹ :

Classification unique	Echelle de rémunération	Moyenne journalière
Classe I	Au-delà de 13,09€	14,87€
Classe II	De 10€ à 13,08€	11,12€
Classe III	De 7,66€ à 9,99€	8,27€

Les rémunérations horaires pratiquées à la maison d'arrêt de Chaumont paraissent correspondre au niveau le plus bas des échelles fixées par la direction de l'administration pénitentiaire, sur une base de 6 heures de travail par jour.

L'examen des trente et un salaires étudiés donne les résultats suivants :

	Nombre moyen des heures de travail du mois	Salaires brut	Salaires brut moyen horaire	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Juin	122h55	197,22€	1,60€	180,98€
Juillet	114h05	179,05€	1,57€	163,47€
Moyenne mensuelle sur les 31 salaires	118h20	187,84€	1,59€	171,95

Aucune charge n'est retirée du salaire brut, contrairement à ce qui est appliqué aux personnes détenues travaillant en atelier.

Les bulletins de salaires comportent un volet déterminant la « part disponible », la « part libération » et la part « partie civile ».

La règle est de ne rien prélever lorsque le total des sommes versées sur le compte nominatif ne dépasse pas 200 euros par mois calendaire. Au-delà, le taux de prélèvement est fixé à 10 % pour les pécules de libération et varient selon des tranches (20 % entre 200 et 400 euros, 25 % entre 400 et 600 euros, 30 % au-delà de 600 euros) pour la « part parties civiles ». Le logiciel mis en place par l'administration pénitentiaire effectue automatiquement les calculs.

Quelques exemples montrent que les prélèvements indiqués sur le bulletin de paie intègre le dépassement éventuel du seuil des 200 euros au cours du mois. Tel peut être le cas lorsque le salaire lui-même est inférieur à ce seuil mais que d'autres versements préalables provoquent ce dépassement : ainsi, deux personnes rémunérées en classe III ayant travaillé 150 heures en juin ont obtenu un salaire brut et net de 191,50 euros mais le bulletin de salaire de l'un mentionne une part disponible de 191,50 euros (avec 0 euro en « part libération » et en « part parties civiles ») et l'autre 146,05 euros (avec 15,15 euros en « part libération » et 30,30 euros en « part parties civiles »).

²⁰ La rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 33% du SMIC en classe I, 25% en classe II et 20% en classe III (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale) et le SMIC a été fixé à 9 euros de l'heure pour 2011 (cf. décret du 17 décembre 2010).

²¹ Note n°328 de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 30 décembre 2010.

9.1.4.2 Le travail de production.

La rémunération se calcule à la pièce. Pour passer de l'une à l'autre, une cadence est fixée par le donneur d'ordres mais la société CSTI a pour objectif d'assurer une rémunération horaire correspondant au salaire minimum de référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, celui des personnes détenues travaillant en atelier est fixé à 4,03 euros de l'heure par la direction de l'administration pénitentiaire²² alors que le calcul effectué sur la base des textes réglementaires indique 4,05 euros de l'heure²³.

La production journalière de chaque opérateur est comptabilisée chaque jour. Souvent, elle est individuelle ; parfois, a-t-il été indiqué, le travail est réalisé en commun par les deux codétenus de la cellule, conduisant à un partage du résultat.

Un des vingt-huit assembleurs fait également fonction de contremaitre. Il assure un contrôle de la qualité du travail mais n'intervient pas dans la comptabilisation des pièces produites. Il bénéficierait d'un complément de rémunération de 75 à 80 euros, a-t-il été précisé. L'examen de ses bulletins de paie de juin et juillet n'en fait pas mention et son salaire horaire brut moyen se situe à hauteur du salaire minimum de référence²⁴. Sa rémunération brute totale sur cette période, avec 634,59 euros pour 159 heures de travail, le place cependant en deuxième position²⁵.

Le 25 de chaque mois, CSTI transmet à la maison d'arrêt la liste des travailleurs avec les salaires à verser. L'établissement fait l'avance et paie les assembleurs ; CSTI rembourse ensuite l'établissement, via le Trésor public.

Les contrôleurs ont analysé les bulletins de paie de tous les opérateurs ayant travaillé en juin et juillet 2011, soit cinquante-neuf paies (trente en juin et vingt-neuf en juillet).

Cette étude donne les résultats suivants :

	Nombre moyen des heures de travail du mois	Salaire brut	Salaire moyen horaire brut	Salaire net	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Juin	32h25	129,07€	3,98€	112,59€	103,05€
Juillet	31h55	126,74€	3,97€	110,56€	98,59€
Moyenne mensuelle sur les 59 salaires	32h10	127,92€	3,98€	111,59€	100,86€

Les charges retirées du salaire brute, de 12,95%, portent sur :

- la vieillesse : 6,75% ;
- la cotisation sociale généralisée (CSG) : 5,70% ;
- le remboursement de la dette sociale (RDS) : 0,50%.

Les heures de travail indiquées sur les bulletins de paie n'ont pas de réalité car rien ne permet de les comptabiliser, seule la production l'étant. Le salaire horaire qui oscille autour du salaire minimum de référence est donc calculé sur une base très incertaine.

²² Note n°329 de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 30 décembre 2010 (pour application au 1^{er} janvier 2011).

²³ La rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 45% du SMIC (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale) et le SMIC a été fixé à 9 euros de l'heure pour 2011 (cf. décret du 17 décembre 2010).

²⁴ 4 euros en juin et 3,99 euros en juillet.

²⁵ L'assembleur ayant été le plus rémunéré a gagné 783,42 euros pour 196 heures, en deux mois.

Des personnes détenues ont indiqué ne pas comprendre le mode de calcul du décompte des heures.

Le travail confié est inégalement réparti, comme le montre le nombre des heures attribuées aux personnes classées en juin et juillet : deux ont effectué plus de 150 heures en deux mois ; trois entre 100 et 150 heures ; quatre entre 50 et 100 heures ; six entre 10 et 50 heures ; quatre moins de 10 heures.

Le 10 août 2011, les contrôleurs ont constaté qu'aucun travail n'était proposé à dix « assembleurs » alors que les délais étaient très contraints. Les plus performants et les plus motivés avaient probablement été choisis pour cette opération.

Certains de ces travailleurs ont indiqué que cette situation leur convenait car ils pouvaient ainsi adapter leur rythme, d'autres qu'il leur fallait insister pour travailler.

Selon les informations recueillies, CSTI a souhaité attribuer des primes aux assembleurs les plus performants. Après un essai de quelques mois, ce dispositif a été abandonné sur conseil de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Globalement, les rémunérations versées aux « assembleurs » ont été de 29 194,04 euros en 2008, 19 488,54 euros en 2009 (année du retrait d'Artifil et de la reprise par CSTI) et 36 143,18 euros en 2010.

9.2 La formation professionnelle.

En l'absence du chef d'établissement, peu d'informations ont été obtenues sur les sessions de formation professionnelle. Par ailleurs, les rapports d'activité de 2008, 2009 et 2010 n'abordent pas ce thème.

Selon les renseignements recueillis, la formation professionnelle est peu développée. En 2011, quelques sessions auraient été organisées sur les règles d'hygiène au profit des personnes détenues travaillant en cuisine et une autre, de maçonnerie, aurait permis la réfection des bureaux en détention.

Une salle de cours est située à proximité des cellules du quartier disciplinaire et d'isolement. Cette salle est également utilisée pour la visioconférence (cf. paragraphe 7.8).

9.3 L'enseignement.

La visite des contrôleurs intervenant durant les vacances scolaires, le centre scolaire ne fonctionnait pas et aucun enseignant n'a été rencontré. En l'absence du responsable local de l'enseignement, les contrôleurs n'ont pas pu consulter les listes des élèves ni les emplois du temps.

Seules, la lecture des rapports d'activité et la visite des classes ont servi à la rédaction du présent paragraphe.

9.3.1 Les personnels en charge de l'enseignement.

Un professeur des écoles spécialisé exerce les fonctions de responsable local de l'enseignement. Il exerce à temps complet au sein de la maison d'arrêt. Il a été indiqué que le titulaire du poste ne reviendra pas à la rentrée, en septembre, et qu'un autre enseignant avait été nommé pour lui succéder.

Cinq autres professeurs assurent des vacances en mathématiques, informatique, anglais, sports, arts plastiques.

9.3.2 Les moyens à disposition de l'enseignement.

La maison d'arrêt compte deux salles de classe : l'une pour les majeurs, l'autre pour les mineurs.

Celle du quartier des hommes majeurs est implantée au 1^{er} étage, à proximité de la bibliothèque. De forme trapézoïdale, elle occupe la place de deux cellules et mesure 19 m².

Au centre de la pièce, quatre tables²⁶ sont regroupées. Une armoire, un tableau blanc et des rayonnages sur lesquels sont rangés des livres (dictionnaires, livres scolaires, ...) sont installés d'un même côté. Au fond de la salle, le long du mur, six stations informatiques avec écran plat sont placées sur des tables individuelles ; au-dessus de trois d'entre elles, une imprimante et des livres (dictionnaires, livres scolaires, romans, ...) sont posés sur des étagères. Un morceau de papier collé au mur mentionne : « *les ordinateurs ne peuvent pas être utilisés pour des travaux personnels* ». Un poste de télévision cathodique et un rétroprojecteur équipent également cette classe. Des tableaux servant à l'enseignement du code de la route sont rangés. Dix chaises sont réparties dans la salle.

Deux fenêtres, identiques à celles des cellules, laissent pénétrer la lumière.

Un interphone et un bouton d'appel sont situés près de la porte d'entrée, fermée par un verrou ordinaire dont la clé est détenue par les surveillants et par un cadenas dont la clé est conservée au greffe.

La salle de classe du quartier des mineurs a été décrite dans le paragraphe 3.4.

9.3.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.

Selon le rapport d'activités de 2010, « *les personnes qui ne relèvent pas systématiquement d'un repérage sont informées de l'existence de l'école grâce à un livret d'accueil qui leur est remis par le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) lors de leur arrivée. Elles peuvent donc obtenir, si elles le souhaitent, un entretien avec un enseignant sur simple demande écrite* ».

Dix-neuf heures d'enseignement sont dispensées chaque semaine au quartier des mineurs : français et mathématiques, trois heures ; préparations aux examens, quatre heures trente minutes ; éducation à la citoyenneté, une heure trente minutes ; informatique, deux heures ; sports, trois heures ; éducation à la sécurité routière, une heure trente minutes ; arts plastiques, une heure trente minutes ; anglais, deux heures.

Vingt et une heures de cours par semaine sont organisées au quartier des hommes : lutte contre l'illettrisme, trois heures ; préparation au certificat de formation générale (CFG), sept heures trente minutes ; anglais, deux heures ; français, deux heures ; informatique, deux heures ; code de la route, quatre heures ; tutorat universitaire (suivi des cours par correspondance), une heure.

9.3.4 Le bilan des actions de l'année scolaire 2009 -2010.

²⁶ Deux tables de 1,20 m sur 0,70 m et deux tables de 0,60 sur 0,75 m.

Des difficultés semblent être apparues au cours des derniers mois. Le dernier rapport d'activités de l'unité locale d'enseignement indique :

« [L'unité locale d'enseignement de la maison d'arrêt de Chaumont] a [...] connu lors de cette année scolaire 2010 – 2011 une baisse de dynamisme notable liée à des difficultés de fonctionnement et de positionnement du [responsable local de l'enseignement] par rapport aux exigences institutionnelle (Education nationale et administration pénitentiaire).

Cela s'est traduit par une diminution importante du nombre d'heures de cours notamment en fin d'année.

Consciente que cet état de fait qui met en difficulté le fonctionnement de la maison d'arrêt, l'Education nationale met tout en œuvre pour pallier cette carence et installer un nouveau [responsable local de l'enseignement] pour la prochaine rentrée que la direction de [l'unité pédagogique régionale] se promet d'encadrer au plus près dans les premiers temps ».

9.4 Le sport.

9.4.1 Les moyens du service des sports.

Les informations sur les activités sportives de la maison d'arrêt de Chaumont ont été très difficiles à recueillir : en effet les surveillants ne connaissent pas de moniteurs de sport et les personnes détenues ne connaissent pas les horaires.

En pratique, un moniteur de sport, engagé par l'association socioculturelle, intervient à la maison d'arrêt deux fois par semaine, en dehors des vacances scolaires.

Il n'est pas demandé au médecin de l'UCSA de certificat d'aptitude physique au sport.

La salle de musculation du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, est située au rez-de-chaussée de l'aile des mineurs à côté de la salle de commission de discipline, et de la salle d'activité des mineurs. Lors de la visite des contrôleurs, elle est en réfection.

On accède au terrain de sport par un couloir situé après le PCI dans le sas conduisant au quartier des majeurs. Entouré de haut grillage, il n'est équipé ni de filin anti hélicoptère, ni de filet anti projection ; le poste du surveillant est situé à l'extérieur de celui-ci, dans l'angle formé par le mur du bâtiment du quartier mineur et celui du rez-de-chaussée de l'aile des majeurs. Le sol du terrain de sport est recouvert de bitume ; il ne présente aucun équipement en dehors de peintures sur le sol, dessinant les buts et les limites du terrain.

9.4.2 L'activité sportive.

Le planning d'accès aux activités sportives n'est pas affiché en détention. En effet le terrain de sport étant un lieu de projections venant de l'extérieur, les raisons de sécurité sont alléguées pour programmer les activités sportives aléatoirement.

En fait trois plannings hebdomadaires existent et sont choisis aléatoirement par le major du greffe, pour être appliqués la semaine suivante. Il est précisé aux contrôleurs que, malgré ces précautions, les personnes détenues arrivent avec le temps à connaître les horaires d'accès au terrain de sport. Les trois plannings ci-dessous montrent la complexité des mouvements.

La rare présence du moniteur de sport empêche toute activité encadrée. Le plus souvent seul le football est pratiqué, comme peuvent en témoigner les nombreux ballons fichés sur les grillages de protection des cours de promenade contigüe au terrain de sport.

Les plannings sont les suivants :

	Feuille 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
MATIN		<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G+2 ^{ème}	RDC	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G+2 ^{ème}	1 ^{er} G	2 ^{ème}
	Prévenus			RDC+1 ^{er} D			RDC	
		<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	1 ^{er} G	RDC	2 ^{ème}	1 ^{er} G	RDC	2 ^{ème}	1 ^{er} G
		2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G	2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} D	RDC
APRES-MIDI		<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	1 ^{er} G+2 ^{ème}	1 ^{er} D+RDC	1 ^{er} G	1 ^{er} G+2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	RDC	2 ^{ème}
	Prévenus			RDC			RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G
		<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	RDC	2 ^{ème}	2 ^{ème}	RDC	2 ^{ème}	1 ^{er} G	RDC
		RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G	1 ^{er} D	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G	2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

	Feuille 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
MATIN		<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	1 ^{er} G+2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	2 ^{ème}	1 ^{er} G+2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	RDC	1 ^{er} G
	Prévenus			1 ^{er} D			RDC+1 ^{er} D	RDC
		<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	RDC	1 ^{er} G	1 ^{er} G	RDC	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}
		RDC+1 ^{er} D	2 ^{ème}	RDC	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G	1 ^{er} G	1 ^{er} D
APRES-MIDI		<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G+2 ^{ème}	1 ^{er} G	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G+2 ^{ème}	1 ^{er} G	RDC
	Prévenus			2 ^{ème}			RDC	RDC+1 ^{er} D
		<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	2 ^{ème}	RDC	RDC	1 ^{er} G	RDC	2 ^{ème}	1 ^{er} G
		1 ^{er} G	RDC+1 ^{er} D	RDC+1 ^{er} D	2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} D	2 ^{ème}

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

	Feuille 3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
MAT		<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>
	Condamnés	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G+2 ^{ème}	1 ^{er} G	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G+2 ^{ème}	2 ^{ème}	RDC

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

	Prévenus			RDC			1 ^{er} D	RDC+1 ^{er} D	Mis en forme : Centré
		<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	Mis en forme : Police :Italique
	Condamnés	1 ^{er} G	RDC	2 ^{ème}	1 ^{er} G	RDC	1 ^{er} G	2 ^{ème}	Mis en forme : Centré
	Prévenus	2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} D	2 ^{ème}	1 ^{er} D	RDC	1 ^{er} G	Mis en forme : Centré
APRES-MIDI		<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Sport</i>	<i>Sport</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	Mis en forme : Police :Italique
	Condamnés	1 ^{er} G+2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	RDC	1 ^{er} G+2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G	2 ^{ème}	Mis en forme : Centré
	Prévenus			RDC+1 ^{er} D			2 ^{ème}	1 ^{er} D	Mis en forme : Centré
		<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	<i>Promenade</i>	Mis en forme : Centré
	Condamnés	RDC	2 ^{ème}	1 ^{er} G	RDC	2 ^{ème}	RDC	1 ^{er} G	Mis en forme : Police :Italique
	Prévenus	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G	2 ^{ème}	RDC+1 ^{er} D	1 ^{er} G	RDC+1 ^{er} D	RDC	Mis en forme : Centré
									Mis en forme : Centré
									Mis en forme : Centré

L'accès à la salle de musculation se fait les mardis, jeudis et vendredis après-midi, avec trois créneaux horaires d'une heure et sept personnes détenues par créneau.

Sur la liste du 12 août, trente-et-une personnes peuvent accéder à la salle de musculation dans la semaine, dix personnes sont en liste d'attente.

9.5 Les activités socioculturelles.

Le président de l'association socioculturelle, également conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation à temps plein dans l'établissement, est en congé lors de la visite.

Il a été déclaré aux contrôleurs que « *les activités socio culturelles et sportives restent très réduites* ». Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation président de l'association, a pendant de nombreuses années été seul -sur l'établissement : il a choisi alors de privilégier le suivi des personnes détenues et la préparation à la sortie.

9.5.1 L'association socioculturelle.

L'association socioculturelle est en sommeil depuis plusieurs années. Il a cependant été décidé de ne pas la dissoudre afin de pouvoir mettre en place des activités dont le financement est pris en charge par les collectivités territoriales, les administrations et d'éventuelles autres associations.

A titre d'exemple, la formation de secourisme a été mise en place sur un budget alloué par la préfecture dans le cadre d'un appel d'offre « *Ville Vie Vacances* ».

9.5.2 Les activités socioculturelles.

La salle d'activités, de 16 m², est partagée avec les équipes d'aumônerie, les groupes de parole, les petites formations professionnelles. Elle accueille :

- un atelier d'échecs ;
- un groupe de lecture ;
- des formations de secourisme ;
- une activité graphisme.

Dans le cadre de son mémoire de fin d'étude, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation a animé avec un intervenant extérieur un atelier d'art plastique « *Qu'est-ce qu'on fait là ? Qu'est-ce qu'on a à dire ? Comment on le dit ?* », qui a élaboré des affiches. Ces affiches ont été exposées au 22^{ème} Festival international de l'affiche et du graphisme de Chaumont du 21 mai au 5 juin 2011 ; elles ont été restituées lors de la visite des contrôleurs.

9.5.3 La bibliothèque.

La bibliothèque de l'établissement est située au deuxième étage du bâtiment des majeurs.

Il existe dans le quartier mineur, deux étagères situées dans un couloir en face des salles d'activités. On y trouve des livres plus spécifiquement adaptés à de jeunes lecteurs en particulier des livres de voyages et des bandes dessinées.

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 11h et de 14h à 17h.

La personne détenue classée à la bibliothèque exerce également les fonctions d'écrivain public et collecte les bons de cantine exceptionnelle. Elle n'est pas rémunérée pour ces tâches et le seul avantage accordé est son hébergement dans les cellules du deuxième étage réservées aux personnes classées au service général et qui fonctionnent en régime porte ouverte.

Le bibliothécaire est affecté depuis un mois ; il n'a reçu aucune formation pour cette fonction. Le micro-ordinateur utilisé précédemment pour le suivi des prêts a été récemment retiré en raison du chargement de jeux non autorisés. En conséquence, il n'y a aucun document ni aucune fiche permettant de tracer les emprunts de livres. L'inventaire des livres présents n'est pas fait. Les contrôleurs ont pu constater l'absence du journal quotidien de la région, ainsi que l'absence des rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et des rapports de l'Observatoire international des prisons (OIP). Cette bibliothèque semble à l'abandon, et l'engagement de la médiathèque de la ville de Chaumont inexistant.

Planning d'accès à la bibliothèque :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M	Bibliothèque 2 ^{ème} étage	Bibliothèque 1 ^{er} étage	Bibliothèque 2 ^{ème} étage	Bibliothèque 1 ^{er} étage	Bibliothèque Rez-de-chaussée
AM	Ecrivain	Bibliothèque Rez-de-chaussée	Ecrivain	Ecrivain	Ecrivain

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Centré

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

10.1 L'orientation.

Un dossier d'orientation est ouvert pour toutes les personnes détenues condamnées définitives qui présentent un reliquat de peine supérieur à 9 mois. Le jour du contrôle douze dossiers étaient en attente de transmission à la direction interrégionale.

Le délai d'instruction d'un dossier est d'environ un mois, décision d'affectation de la direction interrégionale comprise.

Deux dossiers ouverts le 1^{er} juillet 2011 ont transité par les services suivants : le 1^{er} juillet à l'UCSA, le 5 juillet au SPIP, le 7 juillet au chef d'établissement, le 7 juillet au tribunal de grande instance. Ils ont été transmis le 12 juillet à la direction interrégionale qui a rendu sa décision le 22 juillet.

Dans les deux cas, une affectation vers le centre de détention de Villenauxe-la-Grande a été décidée. C'est le lieu d'affectation le plus demandé par les personnes détenues de l'établissement quand elles ne peuvent éviter le transfert pour des raisons familiales ou parce qu'un processus d'aménagement de peine est en cours. Pour éviter un départ non désirée, l'usage à des voies de recours existe (appel et cassation), cela pour ne pas rentrer dans la catégorie juridique des condamnés définitifs en remplissant les conditions légales de transfèrement.

10.2 Les transfèvements.

Six personnes détenues étaient dans l'attente d'un transfert pendant la période de contrôle : quatre pour le centre de détention de Villenauxe-la-Grande, deux pour le centre de détention de Joux-la-ville. La maison d'arrêt de Chaumont étant dépourvue de véhicules cellulaires, ce sont les établissements d'affectation qui viennent chercher les personnes détenues affectées.

10.3 Les paquetages.

Les paquetages sont préparés par les personnes détenues et font l'objet d'un contrôle contradictoire de l'agent du vestiaire afin d'éviter toutes sources de conflits ultérieurs. La modicité des contenus en volume, le soin apporté à ne pas mélanger par exemple les produits alimentaires et les vêtements conduisent à une gestion rationalisée de cette problématique.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.

11.1 Le SPIP.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Marne est placé sous l'autorité d'un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), installé à Troyes (Aube), compétent sur deux départements : l'Aube et la Haute-Marne ; il est secondé par un adjoint présent à Chaumont trois jours par semaine.

Le SPIP de la Haute-Marne est composé de neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et de deux secrétaires. Ce service suit 1 100 mesures.

A la date de la visite, le départ de quatre CPIP était prévu et l'arrivée d'un seul annoncé.

Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation intervenaient à la maison d'arrêt : un homme y exerçait à temps plein depuis plusieurs années et devait partir en retraite en 2012 ; une jeune femme, sortie de l'école nationale de l'administration pénitentiaire en 2011, volontaire pour une affectation en milieu fermé, y consacrait les trois-quarts de son activité, le

reste étant affecté au milieu ouvert. Durant les périodes de congé, l'un des deux est toujours présent. Ces deux conseillers sont très impliqués dans leur travail.

A la date de la visite, des interrogations subsistaient quant à l'organisation et à la répartition du travail si aucune nouvelle affectation, notamment lors de la sortie de la dernière promotion, n'intervenait.

Le SPIP dispose de locaux au sein de la maison d'arrêt : un bureau situé à hauteur de la porte d'entrée et un autre en détention, pour les audiences. Celui de la porte d'entrée occupe une position stratégique, garantissant aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation une connaissance approfondie de la vie de la détention : ils y côtoient tous les personnels travaillant dans l'établissement, les mettant au contact quotidien des surveillants et de la direction. Cette place privilégiée leur permet également de rencontrer facilement les familles qui passent devant ce bureau lors des visites au parloir : il a ainsi été indiqué que ces proches en profitent parfois pour s'entretenir avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou qu'un surveillant, ayant eu connaissance d'une difficulté parfois apparue durant la visite, les oriente vers eux. Ainsi, peu de temps avant la visite des contrôleurs, une famille avait demandé des conseils avant d'annoncer à la personne visitée le décès d'un proche.

Selon les informations recueillies, un projet visant à les regrouper avec les autres conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Marne dans des locaux implantés en ville n'a pas abouti. Les contrôleurs estiment que cette décision est sage car le positionnement des conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation au sein de la maison d'arrêt, notamment grâce à ce bureau, est essentiel. Ils ont constaté que l'action de ces conseillers a toujours été mise en valeur et leur parfaite connaissance des personnes détenues toujours soulignée par les différents interlocuteurs. Cette situation est suffisamment rare pour être mise en exergue.

Les conseillers reçoivent les personnes détenues le lendemain de leur arrivée puis en fonction des besoins et des demandes. Ils se rendent ainsi chaque jour en détention et répondent très rapidement aux sollicitations ; ainsi, le 10 août 2011, deux courriers étaient parvenus au SPIP le matin et les expéditeurs avait été aussitôt reçus. Dans cet établissement, aucune doléance relative aux suites données aux courriers adressés aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, n'a été émise par les personnes détenues.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation servent parfois d'écrivain public pour aider une personne en difficulté. Il leur arrive également, en l'absence de visiteurs de prison, de discuter avec une personne détenue ne recevant aucune visite au parloir.

11.2 La préparation à la sortie.

Selon les informations recueillies, les personnes écrouées sont majoritairement originaires de la Haute-Marne. Elles possèdent un emploi à leur arrivée et le retrouvent très fréquemment à leur sortie lorsque les peines sont courtes. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation servent alors fréquemment d'intermédiaire vis-à-vis de l'employeur.

Au sein de Pôle Emploi, un correspondant désigné a en charge la situation des personnes écrouées à la maison d'arrêt et cherchant un travail pour le moment de leur sortie. Il vient deux fois par mois à l'établissement pour les y rencontrer. Un contact est alors établi avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui peuvent ainsi suivre l'évolution de la situation et les offres présentées.

Pôle Emploi propose également des formations professionnelles. Il a été indiqué que, à la suite d'un incident survenu dans un centre de la région parisienne, l'AFPA²⁷ ne veut plus accueillir des personnes sortant de détention.

Le logement à la sortie est généralement assuré par la famille.

Pour les autres personnes, le service pénitentiaire d'insertion et de probation est en relation avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)²⁸ de Chaumont. Cet organisme centralise les demandes et un référent se déplace à la maison d'arrêt pour s'y entretenir avec le futur bénéficiaire. La décision est ensuite prise en commission.

Trois centres d'hébergement peuvent être sollicités : le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Saint-Dizier, celui de Chaumont et le foyer des jeunes travailleurs de Langres.

Durant l'entretien « arrivant », lorsqu'une personne indique n'avoir aucune solution d'hébergement pour la sortie, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation déclenche aussitôt le processus auprès du SIAO.

Il arrive aussi que des situations d'urgence apparaissent. Il a en a été ainsi, peu avant la visite des contrôleurs, à la suite de réductions de peines accordées en commission de l'application des peines provoquant une sortie rapide. Le SIAO, alors sollicité, a trouvé un hébergement.

Il a été indiqué que la juge de l'application des peines est très attentive à l'accès à un hébergement pour permettre de bonnes conditions de sortie.

Selon les informations recueillies, rares sont les personnes détenues ne possédant pas la carte nationale d'identité. Des permissions de sortir sont alors accordées pour effectuer les démarches, si nécessaire.

11.3 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté est installé au premier étage, au sein de l'aile abritant les quartiers pour mineur, d'isolement et disciplinaire.

Six cellules avec deux lits superposés sont alignées le long d'un même couloir. Elles sont identiques à celles de la détention ordinaire et disposent du même équipement, à une exception près : une armoire est placée dans chaque cellule. Dans un wc cloisonné, les contrôleurs ont constaté que l'espace libre entre la cuvette et la porte battante était de 9 cm, rendant impossible sa fermeture lorsqu'une personne s'y trouvait.

²⁷ Association pour la formation professionnelle des adultes.

²⁸ Service organisé en application de l'article L 345-2 du code de l'action sociale et des familles :

« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état.

Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

Les établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article [L. 312-1](#) informent en temps réel de leurs places vacantes le représentant de l'Etat qui répartit en conséquence les personnes recueillies.

A la demande du représentant de l'Etat, cette régulation peut être assurée par un des établissements mentionnés à l'alinéa précédent, sous réserve de son accord ».

Un local de douches est situé dans le prolongement des cellules. Quatre espaces de douches sont séparés par des murets d'une hauteur de 1,43 m, chaque personne occupant l'un voyant les autres. Aucune patère ni tablette n'existe et la seule possibilité est de poser les vêtements sur un rebord de muret. Des traces d'humidité sont visibles au plafond où la peinture est cloquée.

A la date de la visite, treize personnes étaient placées en semi-liberté alors que douze places sont disponibles. Toutes ne sont pas présentes en même temps, a-t-il été précisé.

Trois y étaient hébergées en semaine : l'une sortait les lundis, mardis et mercredis pour une recherche d'emploi et demeurait au quartier les autres jours ; les deux autres partaient au travail l'un à 7h, l'autre à 8h, et rentraient respectivement à 18h et 18h30.

Les dix autres personnes étaient hébergées dans ce quartier en fin de semaine. Il a été indiqué que quelques-unes bénéficiaient de permission de sortir, ce qui évitait le surnombre. Les contrôleurs ont toutefois noté la présence d'un matelas supplémentaire dans une cellule.

Les portes de cellule restent ouvertes en journée, de 7h jusqu'à 18h30.

Aucune salle d'activité n'existe dans ce quartier où l'espace commun est réduit au couloir. Regarder la télévision, lire ou jouer aux cartes en cellule semblent constituer les seuls dérivatifs possibles.

Le règlement intérieur du quartier mentionne : « *le quartier de semi-liberté dispose d'une salle polyvalente dotée d'un téléviseur couleur, de jeux de société, d'une table de ping-pong et d'une petite bibliothèque* ». Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence d'une telle installation. Il a été précisé que la salle polyvalente et la bibliothèque font partie du quartier des mineurs, évolution survenue depuis la rédaction de ce texte.

La promenade est rarement demandée mais elle se déroule alors dans la cour du quartier d'isolement et disciplinaire (cf. paragraphe 4.6).

Aucun téléphone n'est en place.

A leur arrivée, en fin de journée, les semi-libres entrent dans l'établissement par la porte commune. Ils déposent les objets interdits en détention dans des casiers dont ils conservent la clé. Une fouille intégrale est effectuée dans une des cellules d'attente situées face au greffe. Ils récupèrent leur repas, conservé dans un conteneur isotherme, à l'entrée du quartier.

11.4 L'aménagement des peines.

Une seule juge de l'application des peines est en fonction au tribunal de grande instance de Chaumont. En congé à la date de la visite des contrôleurs, elle n'a pas été rencontrée et aucun suppléant n'avait été désigné, les demandes devant être transmises au président en cas d'urgence.

Selon les informations recueillies, la juge de l'application des peines se déplace à la maison d'arrêt et reçoit des personnes détenues.

La commission de l'application des peines se déroule le matin du troisième jeudi de chaque mois ; les débats contradictoires se tiennent l'après-midi.

Les rôles des commissions d'application des peines sont arrêtés une semaine avant.

Lors de la dernière, neuf demandes de permissions de sortir, vingt-sept réductions de peines supplémentaires et un retrait de crédit de réduction de peines avaient été examinés.

Deux permissions de sortir avaient été accordées et sept refusées : trois en raison de leur comportement, deux d'une fin de peine très proche, deux pour des permissions de sortir déjà accordées le mois précédent.

Sur les vingt-sept réductions de peine supplémentaires, une avait été refusée pour un comportement ayant conduit son auteur devant la commission de discipline.

Un retrait de crédit de réduction de peine avait été prononcé pour une personne placée sous surveillance électronique ayant effectué un « *parloir sauvage* » avec un ancien codétenu, situation ayant provoqué une altercation avec un riverain et l'intervention de la police. Cette personne était revenue en détention à la date de la visite.

Lors du dernier débat contradictoire du 21 juillet 2011, cinq dossiers avaient été examinés. Parmi les trois demandes de placement sous surveillance électronique (PSE), deux avaient été ajournées pour un nouvel examen en octobre, une demande de placement en semi-liberté avait été accordée et une demande de libération conditionnelle ajournée pour un nouvel examen en octobre. Par ailleurs, deux personnes s'étaient désistées de leur demande car les réductions de peines supplémentaires accordées leur permettaient une sortie prochaine.

Pour des personnes détenues travaillant en intérim, enchaînant souvent les missions les unes derrière les autres, sans période d'interruption, une difficulté apparaît : le service d'intérim ne peut pas délivrer une attestation de travail car ce type d'emploi ne le permet pas, alors que le juge de l'application des peines en a besoin pour décider d'une mesure d'aménagement.

Au cours des précédentes années, les mesures suivantes ont été prises :

Mesures		2007	2008	2009	2010	Moyenne
Nombre de réductions de peine supplémentaires	Nombre de cas examinés	231	247	260	314	263
	Nombre accordé	205	232	249	257	235,75
	Nombre rejeté	26	15	11	57	27,25
	Taux des RPS accordés	88,74%	93,92%	95,69%	81,85%	89,64%
Nombre de retraits de crédit de réduction de peine		6	20	9	4	9,75
Nombre de suspension et fractionnement de peine		2	3	3	2	2,5

Permissions de sortir						
Type de permission de sortir	2007	2008	2009	2010	Total	Taux
Présentation à un employeur	1	10	5	8	24	7,30%
Examen scolaire ou professionnel	2	/	3	6	11	3,34%
Examen dans un centre de soins	1	6	2	2	11	3,34%

Circonstances familiales graves	3	4	2	1	10	3,04%
Maintien des liens familiaux	77	64	83	49	273	82,98%
Total	84	84	95	66	329	

Motifs de semi-liberté	2007	2008	2009	2010	Moyenne annuelle
Travail	46	36	54	23	39,75
Participation à la vie familiale		3	3	6	3
Autre	1		2	3	1,5
Total	47	39	59	32	44,25

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

12.1 Les instances de pilotage.

Le conseil d'évaluation s'est réuni le 23 juin 2011 : il y a été fait le point sur le manque d'activité pour les mineurs, les conditions d'accueil « *déplorables* » des familles lors des parloirs, les entrées clandestines de produits illicites.

La réunion de suivi des mineurs se tient mensuellement ; elle réunit des intervenants pluridisciplinaires comme le juge des enfants, le juge d'application des peines, le substitut du procureur, les éducateurs du service extérieur.

La commission pluridisciplinaire unique, se tient hebdomadairement. Un « protocole de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique » rédigé en janvier 2011 a été élaboré par le chef d'établissement.

Le comité de coordination se réunit au moins une fois par an.

La commission santé-justice s'est tenue à l'ARS le 8 juin 2011 afin de procéder à la remise à jour du protocole et à la prise en charge des toxicomanes par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Le compte rendu de la réunion n'a pas été remis aux contrôleurs.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

L'organisation du service est articulée de la façon suivante :

- quatre postes fixes : vague-mestre, travaux, cantine, économat ;
- un poste à coupure, celui du vestiaire (PEP 2) ;
- quatre postes spécifiques de surveillants au quartier des mineurs ;
- six postes organisés autour du principe d'une journée longue de douze heures.

Au point médian de cette journée, les agents en poste dans les coursives du bâtiment des majeurs vont remplacer les agents des postes plus éloignés du contact direct avec la population pénale : le poste de la porte principale, du PCI et le poste d'agent mouvement.

Il a été rapporté que cette organisation du service, mise en œuvre à la demande des agents, est appréciée de ceux-ci. Elle se traduit par un taux d'absentéisme en arrêt maladie très peu important et contribue à une grande solidarité entre les surveillants dans le fonctionnement de l'établissement.

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Les observations portées dans le cahier électronique de liaison proviennent majoritairement d'une infirmière de l'unité de consultation et de soins ambulatoires et de l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse. L'utilisation du CEL devrait respecter le secret médical, comme l'a souligné la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans sa délibération n°2011-021 du 20 janvier 2011 sur le cahier électronique de liaison, qui rappelle : « *les observations du personnel médical ne devraient pas être portées dans le CEL dès lors qu'elles peuvent relever du secret médical et figurer dans le dossier médical du détenu* » (point 4.1).

Observation n° 2 : La réfection des cellules, qui a été entreprise, devrait se poursuivre (points 4.3 et 4.7.4).

Observation n° 3 : L'alimentation en eau chaude des lavabos de chaque cellule constitue un progrès indéniable. La possibilité d'installer une douche en cellule, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé dans la cellule des arrivants, devrait être étudiée (point 4.4).

Observation n° 4 : Les capacités de rangement, dans les cellules, devraient être améliorées et l'autorisation des plaques chauffantes examinées avec attention (point 4.4).

Observation n° 5 : Les cours de promenade, sinistres, devraient bénéficier d'aménagements pour, au minimum, pouvoir s'asseoir (point 4.6).

Observation n° 6 : En l'absence de douches dans les cellules, les salles de douches devraient être maintenues en état et une attention portée à celle du premier étage (point 4.7.1).

Observation n° 7 : Une enquête de satisfaction portant sur la restauration devrait être menée, eu égard aux vives critiques recueillies sur place, portant tant sur la qualité que sur la quantité. La mise en place de conteneurs isotherme est une bonne mesure, qui permet aux aliments de rester chauds (point 4.8).

Observation n° 8 : La liste des produits pouvant être commandés en cantine devrait être élargie pour permettre un meilleur choix. La possibilité d'acheter un micro-ordinateur devrait être ouverte (pointe 4.9 et 4.10).

Observation n° 9 : Les libellés inscrits sur les relevés des comptes nominatifs mériteraient d'être plus explicites (point 4.13).

Observation n° 10 : Un exemplaire du règlement intérieur actualisé devrait être mis en place à la bibliothèque pour que les personnes détenues puissent le consulter (point 4.15).

Observation n° 11 : Une salle d'attente réservée à l'UCSA avec un surveillant spécifiquement dédié à cette tâche devrait être mis en place afin d'éviter la stigmatisation des patients et d'assurer la sécurité des personnels sanitaires (Cf. :§ 8.1.1) ;

Observation n° 12 : Les traitements médicamenteux devraient être strictement dispensés par du personnel sanitaire en particulier au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et au quartier pour les mineurs (Cf. : § 8.2)

Observation n° 13 : La prise en charge des patients toxicomanes devrait être assurée par des professionnels de santé pouvant assurer une continuité de celle-ci à l'extérieur. Une convention avec le CSAPPA devrait être passée. Les traitements de substitution aux opiacés devraient être dispensés dans le strict respect de leur forme galénique (Cf. § 8.2 et §8.1.3.4) ;

Observation n° 14 : La présence des psychologues à la CPU devrait être encadrée afin de ne pas enfreindre le secret professionnel ; la liste des personnes étudiée au cours des CEL devrait être travaillée à l'avance, avec le médecin et le psychiatre pour convenir des informations à donner (Cf. : §9.1.1).

Observation n° 15 : Il est anormal qu'une personne détenue soit employée au service général sans être rémunérée (points 9.1.2 et 9.5.3).

Observation n° 16 : Face à l'absence d'atelier et de locaux disponibles, des personnes détenues travaillent en cellule et obtiennent ainsi une rémunération. Leurs conditions de vie ne sont cependant pas satisfaisantes, en raison d'un surpeuplement de la cellule et de conditions d'hygiène dégradées. Des solutions pour améliorer cette situation devraient être recherchées (point 9.1.3.1).

Observation n° 17 : Le mode de calcul des rémunérations, tel qu'il est prévu par l'article D.432-1 du code de procédure pénale (issu d'un décret datant du 17 décembre 2010) devrait désormais être mis en application (point 9.1.4).

Observation n° 18 : Les heures de travail portées sur les bulletins de salaire ne reflètent aucune réalité et rendent ce document difficile à déchiffrer (point 9.1.4).

Observation n° 19 : Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont très impliqués dans leur action, connaissent bien les personnes détenues et accomplissent un travail de qualité. Le fait qu'ils disposent d'un bureau stratégiquement bien placé constitue un atout à préserver (point 11).

Observation n° 20 : Les bons de cantine des mineurs étant à l'identique de ceux des majeurs, cela conduit à leur proposer des produits qui leur sont interdits. Des bons spécifiques pourraient être mis en place pour éviter une telle situation. (cf. § 3.4)

Observation n° 21 : : Le dîner est servi à 17h30, soit une heure et demie avant la fin de service des personnels de surveillance. C'est un horaire qui apparaît comme prématuré au regard de ce qu'ont pu observer les contrôleurs quant au temps qu'il faut pour procéder à la distribution et aux -contrôles qui suivent. Cela réduit l'amplitude de la journée de détention d'une façon trop conséquente. Une modification de cette pratique permettrait d'offrir aux personnes détenues un temps d'activité plus important. (cf. § 4.2)

Observation n° 22 : : Le travail en cellule conduit à des conditions individuelles de détention dégradées. L'emprise de l'établissement permet d'édifier une zone atelier. Une telle perspective mériterait d'être mise en œuvre (cf. §4.4).

Observation n° 23 : La mise en place d'un registre du quartier disciplinaire est une nécessité (cf. § 5.6.2).

Observation n° 24 : La bonne informatique de réservation des parloirs devrait être réparée nonobstant la qualité des prises de rendez-vous par téléphone (cf. §6.1.2).

Observation n° 25 : L'organisation des parloirs est bonne, mais la salle dans laquelle se déroulent les visites est indigne, parce qu'elle est notamment trop petite et trop sonore. Elle n'autorise aucune intimité de quelque nature qu'elle soit pour les visiteurs et visités. Il doit être réfléchi à une évolution qui conduirait à l'agrandissement de la salle existante ou à une implantation autre (cf. §. 6.1.3.3).

Observation n° 26 : Les registres de la correspondance aux autorités doivent être signés par les personnes détenues lors de leur expédition et lors de leur réception (cf. §6.3).

Observation n° 27 : Le lieu d'implantation des cabines téléphoniques dans les cours de promenade ne peut satisfaire parce que l'intimité des conversations ne peut être assurée ainsi que la prévention des actes de racket. Une solution autre doit être mise en place (cf. §6.4)

Table des matières

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation de l'établissement.	3
2.1	La présentation générale.	3
2.2	L'implantation.	3
2.2.1	L'accessibilité.	3
2.2.2	L'emprise.	4
2.3	Les locaux.	4
2.4	Les personnels pénitentiaires.	6
2.5	La population pénale.	7
3	L'arrivée.	7
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.	8
3.2	Le parcours « arrivants ».	10
3.3	L'affectation en détention.	12
3.4	Le quartier pour mineurs.	12
4	La vie quotidienne.	14
4.1	GIDE et CEL.	14
4.2	Les régimes de détention.	16
4.3	Les cellules.	16
4.3.1	La cellule ordinaire.	16
4.3.2	La cellule réservée aux personnes à mobilité réduite.	17
4.4	La vie en cellule.	18
4.5	Les mouvements.	19
4.6	La promenade.	19
4.7	L'hygiène et la salubrité.	20
4.7.1	L'hygiène corporelle.	20
4.7.2	L'entretien de la cellule.	21
4.7.3	L'entretien du linge.	22
4.7.4	L'entretien des locaux.	22
4.8	La restauration.	22
4.9	La cantine.	25
4.10	L'informatique.	27

4.11	La télévision, la radio et la presse.	27
4.12	La prévention du suicide.....	27
4.13	Les ressources financières.....	28
4.14	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	29
4.15	Le règlement intérieur.....	30
5	L'ordre intérieur.....	31
5.1	L'accès à l'établissement.	31
5.2	La vidéosurveillance de l'établissement.	32
5.3	Les fouilles.	33
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	34
5.5	Les incidents et les signalements.	34
5.6	La discipline.	35
5.6.1	La procédure disciplinaire.	35
5.6.2	Le quartier disciplinaire.....	36
5.7	L'isolement.	37
5.7.1	La procédure d'isolement.	37
5.7.2	Le quartier d'isolement (QI).	37
5.8	Le service de nuit.	38
6	Les relations avec l'extérieur.	38
6.1	Les visites.....	38
6.1.1	Les permis de visite.....	38
6.1.2	Les réservations et l'accueil.....	38
6.1.3	Le déroulement des parloirs.....	39
6.1.4	Les unités de vie familiale.	42
6.1.5	Les parloirs « sauvages ».	42
6.2	Les visiteurs de prison.	42
6.3	La correspondance.	42
6.4	Le téléphone.	43
6.5	Les cultes.	44
7	L'accès au droit.	45
7.1	Le dispositif d'accès au droit.	45
7.2	Le droit de vote.	45
7.3	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	46
7.4	Le délégué du Défenseur des droits.	46
7.5	Les parloirs des avocats et des différents intervenants.	46
7.6	Le traitement des requêtes.....	46
7.7	Le droit d'expression.	46
7.8	La visioconférence.....	47
8	La santé.....	47
8.1	L'UCSA.	48
8.1.1	Les locaux.....	48
8.1.2	Les personnels.....	50
8.1.3	L'organisation des soins.	50
8.1.4	Les actions d'éducation pour la santé.....	54
8.1.5	La prise en charge psychiatrique.	54
8.1.6	La préparation à la sortie.	54
8.2	Dispensation des médicaments.....	54
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	55
8.3.1	Les consultations externes.....	55
8.3.2	Les hospitalisations somatiques.....	56

8.3.3	Les hospitalisations psychiatriques.....	56
9	Les activités.....	56
9.1	Le travail.....	56
9.1.1	Les procédures de classement et de déclasserment.....	56
9.1.2	Le service général.....	58
9.1.3	Le travail en cellule.....	58
9.1.4	Les rémunérations.....	60
9.2	La formation professionnelle.....	63
9.3	L'enseignement.....	63
9.3.1	Les personnels en charge de l'enseignement.....	63
9.3.2	Les moyens à disposition de l'enseignement.....	64
9.3.3	Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.....	64
9.3.4	Le bilan des actions de l'année scolaire 2009 -2010.....	64
9.4	Le sport.....	65
9.4.1	Les moyens du service des sports.....	65
9.4.2	L'activité sportive.....	65
9.5	Les activités socioculturelles.....	67
9.5.1	L'association socioculturelle.....	67
9.5.2	Les activités socioculturelles.....	67
9.5.3	La bibliothèque.....	68
10	L'orientation et les transfèremnts.....	68
10.1	L'orientation.....	68
10.2	Les transfèremnts.....	69
10.3	Les paquetages.....	69
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	69
11.1	Le SPIP.....	69
11.2	La préparation à la sortie.....	70
11.3	Le quartier de semi-liberté.....	71
11.4	L'aménagement des peines.....	72
12	Le fonctionnement de l'établissement.....	74
12.1	Les instances de pilotage.....	74
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	74
	OBSERVATIONS.....	76